

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD

1. **Financement de la sécurité sociale pour 1998.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

M. le président.

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

Article 17 (p. 2)

MM. Jean-Luc Prél, Bernard Accoyer, François d'Aubert, Mme Muguette Jacquaint.

Amendement de suppression n° 177 de la commission des affaires culturelles : M. Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, pour les recettes et l'équilibre général ; Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. – Adoption.

L'article 17 et l'intitulé sont supprimés.

L'amendement n° 128 de M. Gengenwin n'a plus d'objet.

Article 18 (p. 6)

MM. Bernard Accoyer, Marcel Rogemont, François Goulard.

Amendement de suppression n° 178 de la commission des affaires culturelles : M. Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

L'article 18 et l'intitulé sont supprimés.

Les amendements n°s 129, 131 et 130 de M. de Courson n'ont plus d'objet.

Avant l'article 19 (p. 7)

Amendement n° 132 de M. Recours : M. Alfred Recours, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Article 19 (p. 7)

MM. Claude Hoarau, Jean-Pierre Brard, Bernard Accoyer, Jacques Masdeu-Arus, Mme Muguette Jacquaint, MM. Henri Plagnol, Germain Gengenwin, Bruno Bourg-Broc, Jean-Jacques Jégou, Camille Darsières, François d'Aubert, Maxime Gremetz, Etienne Pinte, François Goulard, Charles de Courson, Mme Dominique Gillot, rapporteur de la commission des affaires culturelles, pour la famille.

Rappels au règlement (p. 19)

MM. Jean-Pierre Brard, Bernard Accoyer.

Reprise de la discussion (p. 19)

Amendements de suppression n°s 35 de M. Prél, 38 de M. Accoyer, 43 de M. Kert, 53 de Mme Fraysse, 135 de Mme Boisseau, 137 de M. Baguet, 138 de M. Gengenwin, 148 de Mme Boutin et 286 de M. Mariani : Mme Christine Boutin, M. Bernard Accoyer, Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, le ministre, MM. Jean-Pierre Brard, Etienne Pinte. – Rejet par scrutin.

Amendements n°s 411 de Mme Fraysse, 154 rectifié de M. Sarre, 336 de M. Dray et 260 de M. Accoyer : Mme Muguette Jacquaint, M. Georges Sarre, l'amendement n° 336 n'est pas soutenu.

Amendement n° 336 repris par M. Gremetz : MM. Maxime Gremetz, Bernard Accoyer, Mmes le rapporteur, le ministre, MM. Claude Evin, Charles de Courson. – Adoption de l'amendement n° 411 ; les amendements n°s 154 rectifié, 336 et 260 n'ont plus d'objet.

Amendement n° 259 rectifié de M. Accoyer : M. Bernard Accoyer, Mmes le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 179 de la commission de affaires culturelles : Mme le rapporteur, M. Bernard Accoyer, Mme le ministre. – Adoption de l'amendement n° 179 rectifié.

Amendements n°s 387 de M. Pinte et 283 de M. Mariani : MM. Etienne Pinte, Bernard Accoyer, Mmes le rapporteur, le ministre, M. Charles de Courson. – Rejet des amendements.

Amendements n°s 258 de M. Accoyer et 285 de M. Mariani : MM. Jacques Masdeu-Arus, Bernard Accoyer, Mmes le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements.

Amendement n° 284 de M. Mariani : M. Bernard Accoyer, Mmes le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Rappel au règlement (p. 28)

MM. Jean-Luc Prél, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 29)

M. le président.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE (p. 29)

2.

MM. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 29).

3. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 29).

4. **Ordre du jour** (p. 29).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE MAZEAUD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à vingt heures quarante-cinq.*)

1

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 1998

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (n^{os} 303, 385).

Mes chers collègues, je vous rappelle que, conformément à la décision de la conférence des présidents qui s'est réunie ce matin, tout scrutin public intervenant en application de l'article 65 du règlement est désormais précédé de deux sonneries, à cinq minutes d'intervalle : la première annonce, comme jusqu'à maintenant, le scrutin ; la seconde marque la fin de l'enregistrement des délégations de vote par les différents groupes.

Le vote interviendra cinq minutes après la seconde sonnerie.

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 17.

Article 17

M. le président. Je donne lecture de l'article 17 :

« Objectif national de dépenses d'assurance maladie. »

« Art. 17. – L'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble des régimes obligatoires de base est fixé à 613,6 milliards de francs pour l'année 1998.

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Nous voici au cœur du problème pour la branche maladie.

Madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, je vous ai entendu dire que, contrairement à vos prédécesseurs, vous n'appliqueriez pas de maîtrise comptable. Vous en êtes certainement convaincue. Par conséquent, je

souhaiterais que vous m'indiquiez sur quelle enquête de santé publique portant sur les besoins actuels et prévisionnels vous vous êtes appuyée pour définir le chiffre précis de 613,6 milliards.

Je ne pense d'ailleurs pas qu'il y ait réellement eu une enquête. Vous avez simplement – vous ou Bercy – appliqué un taux d'augmentation de 2,2 % aux dépenses de 1996, ce qui me paraît une mesure plutôt comptable. Ainsi que je l'ai souligné cet après-midi, vous mettez donc bien en œuvre une maîtrise comptable. Pourtant la logique voudrait que l'on procède différemment en passant d'abord des accords avec les professionnels médicaux et paramédicaux, avec l'industrie pharmaceutique, en prenant en compte les besoins de la population avant de déterminer les dépenses.

La somme arrêtée sera répartie par vos soins en deux enveloppes – médecine hospitalière et médecine ambulatoire – plus une part pour le secteur médico-social. Contrairement aux idées reçues qui circulent parmi nos compatriotes, le Parlement n'a malheureusement aucun pouvoir de décision sur ces enveloppes. Madame le ministre, pourriez-vous nous indiquer quelle somme sera réservée à la prévention et à l'éducation de la santé ? Pourriez-vous préciser combien vous consacrerez à la prévention de la mortalité prématurée évitable, exception, hélas, bien française ? A cet égard, je vous rappelle mon souhait qu'une enveloppe individualisée alimente une agence nationale de prévention et d'éducation de la santé.

Si j'ai bien compris, car cela ne figure pas dans le texte, l'enveloppe hospitalière augmentera de 2,2 %. Quoi de plus comptable encore, sachant que les budgets hospitaliers sont financés par douzième ?

Chacun reconnaît qu'il subsiste de grandes disparités entre les établissements. Depuis 1984 est appliqué le budget global, principe en vertu duquel tous les budgets augmentent d'un même taux directeur quelle que soit l'activité. Le PMSI est un progrès et les points ISA reflètent le coût lié à la pathologie. Cet indicateur n'est peut-être pas parfait mais il est aujourd'hui le meilleur. Certes, les établissements surdotés le critiquent « pour bétonner » leurs positions car ils ne veulent pas perdre une partie de leur dotation. Il va vous falloir du courage et de la volonté pour corriger les inégalités entre les régions et pour continuer, dans les régions, ce que vos prédécesseurs ont commencé l'année dernière.

Prendrez-vous en compte les points ISA pour corriger les inégalités ? Quelles consignes allez-vous donner pour la répartition des budgets aux établissements ? Au sein de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, connaissons-nous les points de chaque établissement ?

Dans les pays de Loire – je regrette que Claude Evin ne soit pas encore présent – l'hôpital du Mans est surdoté de 93 millions de francs par rapport aux points ISA moyens de la région, celui de Saint-Nazaire de 35 millions. En revanche, celui de La Roche-sur-Yon, par exemple, est sous-doté de 25 millions et celui de Challans de 14 millions.

M. François d'Aubert. Celui de Laval aussi !

M. Jean-Luc Préel. Ces inégalités se retrouvent dans chaque région et entre les régions. Poursuivrez-vous la correction des inégalités et à quelle vitesse? Je remercie d'avance Claude Evin d'appuyer cette demande. Je ne doute pas qu'il veillera à ce qu'elle soit poursuivie avec sévérité.

Les trente-cinq heures vous sont chères, madame le ministre. Si j'ai bien compris votre philosophie, en cette période de chômage, il convient de partager le travail. Vous proposez, en réduisant de trente-neuf à trente-cinq heures, d'embaucher des chômeurs. Vive le partage du travail! Aux entreprises privées, vous demandez de réduire les heures de travail sans diminuer les salaires ni augmenter les prix de vente en les menaçant de les y obliger par la loi. Bien, mais il est très facile de décider pour les autres.

Madame le ministre, président du conseil d'administration d'un hôpital, j'ai compris votre message. Je souhaite donc accorder les trente-cinq heures à son personnel pour embaucher et rendre un meilleur service aux malades. Je ne diminuerai pas les salaires parce que cela ne serait pas bien perçu. Dans ces conditions, de quelle enveloppe complémentaire vais-je disposer au niveau de mon budget hospitalier? Puisque vous en êtes maître, je compte sur vous pour me donner un budget complémentaire afin de mettre en œuvre les trente-cinq heures dans l'hôpital et y partager le travail, conformément à votre philosophie.

Nous aurons évidemment beaucoup de mal à respecter l'enveloppe mais, comme il ne s'agit pas de maîtrise comptable, il ne devrait pas y avoir de problème. Donnez-nous donc l'argent nécessaire pour passer aux trente-cinq heures et partager le travail dans les hôpitaux!

La CNRACL connaît des difficultés en raison de la compensation et de la surcompensation. Que comptez-vous faire pour que, à l'avenir – je ne parle pas de 1998 –, ces difficultés ne pèsent pas sur les budgets hospitaliers?

En ce qui concerne la médecine ambulatoire, vous prévoyez certainement, puisqu'il n'y a pas de maîtrise comptable, une rallonge afin de tenir compte des besoins médicaux, de pouvoir soigner d'éventuelles épidémies ou d'appliquer de nouvelles thérapeutiques.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Préel.

M. Jean-Luc Préel. J'ai terminé, monsieur le président.

Si l'enveloppe était dépassée, faudrait-il bloquer les remboursements ou bien cette enveloppe ne serait-elle qu'un objectif que l'on pourrait dépasser sans aucun inconvénient, comme nous avons cru le comprendre?

Vous venez d'avaliser l'avenant « filière », mais il ne s'agit pas d'une expérimentation selon les ordonnances. Allez-vous permettre prochainement l'expérimentation des réseaux avec cahiers des charges, limites géographiques, passage devant la commission Soubie?

Nous sommes au cœur du problème. Je vous ai bien entendu affirmer qu'il n'y aurait pas de maîtrise comptable. Pouvez-vous, au-delà de tout manichéisme, nous expliquer cela?

M. le président. Je demande à chacun des orateurs de respecter son temps de parole.

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour cinq minutes.

M. Bernard Accoyer. L'article 17 traite de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble des régimes obligatoires. Il eût été intéressant de préciser qu'il s'agit des dépenses remboursées.

Cette année, il nous est proposé de nous prononcer sur une somme de 613,600 milliards de francs, en progression par rapport à l'objectif national de dépenses de l'année dernière qui était de 600,200 milliards de francs. En fait, la hausse en valeur absolue, 13,400 milliards de francs, diffère peu de celle qui avait été décidée l'année dernière: 10 milliards de francs.

Mais, madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, comme l'a souligné notre excellent collègue Jean-Luc Préel, nous nous interrogeons sur la répartition des deux agrégats qui composent l'objectif national de dépenses d'assurance maladie. En effet, nous avons cru comprendre, à travers quelques déclarations, que l'agrégat qui touche aux dépenses d'hospitalisation serait plus favorisé, en termes de hausse, que l'agrégat composé des dépenses de médecine ambulatoire.

Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, je voudrais que vous m'expliquiez...

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. C'est très facile.

M. Bernard Accoyer. ... pourquoi vous avez choisi de consacrer davantage de moyens, c'est-à-dire plus de hausse, à l'hospitalisation, alors que, chacun le sait bien, les techniques, les technologies, les avancées de la science, mais aussi les aspirations de nos concitoyens, poussent à un développement des soins et de la médecine ambulatoires.

A voir les dispositions proposées, comme l'élaboration de nouveaux schémas régionaux d'organisation sanitaire – SROS – au seul motif qu'ils auraient « une nouvelle justification démocratique », la création de deux fonds d'intervention, le fonds social de restructuration et celui que vous allez instaurer par la loi de finances, à entendre les déclarations sur les agences régionales de l'hospitalisation et les jugements portés par les membres du Gouvernement sur l'agence nationale d'accréditation d'évaluation en santé, l'idée que je me fais de votre projet quant à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie et, plus précisément, l'agrégat pour l'hospitalisation, c'est que vous n'avez pas la volonté politique d'opérer la réforme de l'hospitalisation. Et l'on retrouve ce que nous avons constamment observé vis-à-vis de l'institution sécurité sociale: un nouveau renoncement.

Ce que vous allez faire, c'est introduire à nouveau la politique dans l'hôpital. Or l'on sait que si le système hospitalier français est inadapté à la demande de soins, s'il n'a pas suivi l'évolution des techniques, le mouvement de raccourcissement des séjours, le développement des plateaux techniques, c'est précisément en raison de l'immobilisme.

Pourquoi cet immobilisme, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé? Parce que les élus locaux, mais aussi les élus nationaux mobilisés par les élus locaux, sont également impliqués dans la gestion des hôpitaux. Et sitôt qu'une réforme est annoncée, ils croient en toute bonne foi qu'elle portera un coup mortel à leur établissement et réduira l'emploi dans leur hôpital, généralement le premier employeur de leur collectivité.

Au passage, permettez-moi d'observer que nous voilà dans un cas d'incompatibilité typique, où un élu, par son attitude, obtiendra des avantages aux salariés de la structure qu'il dirige. M. le président de séance, homme politique toujours très attentif à ces incompatibilités, comprendra, j'en suis sûr – bien qu'il ne puisse s'exprimer – l'importance de ma remarque, ce qui l'incitera sûrement à m'accorder quelques secondes de plus...

M. le président. Il vous faut conclure, monsieur Accoyer !

M. Bernard Accoyer. J'aurais eu énormément de choses à dire, mais j'en resterai à l'essentiel.

Les dispositions que vous introduisez nous conduisent à penser que, une nouvelle fois, vous reculerez devant la réforme de l'hospitalisation. Cela est dramatique pour l'avenir de la santé des Français, l'avenir de l'hôpital, l'avenir des dépenses de santé.

M. le président. Concluez, monsieur Accoyer !

M. Bernard Accoyer. Je conclus.

Si les crédits sont absorbés par un secteur inflationniste et ne sont pas utilisés au mieux, ce sera bien entendu le secteur ambulatoire qui en pâtira, c'est-à-dire tous les malades. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, c'est là un article important, puisque c'est lui qui fixe la limite supérieure des dépenses d'assurance maladie.

Je vous dirai très franchement mon sentiment : ce chiffre est trop élevé. Il montre clairement que vous n'avez pas l'ambition de maîtriser les dépenses de l'assurance maladie. Nous aurions dû nous fixer un taux inférieur, vous le savez bien : avec plus de 2 %, on ne peut échapper à ce qui, hélas ! a été la règle depuis de trop nombreuses années : la dérive de l'assurance maladie et l'absence de maîtrise réelle des dépenses de l'assurance maladie. On peut dire ce qu'on veut sur les dépenses d'hospitalisation, sur la médecine ambulatoire, sur les autres catégories de dépenses ; mais s'il n'y a pas une volonté politique de maîtriser cette dépense, forcément, on dérapera.

Que fera-t-on en fin de compte ? On trouvera des augmentations, non plus de cotisations, mais de CSG, et quelques autres artifices !

Madame le ministre, je ne peux pas être d'accord sur cet article. Si l'on veut maîtriser les dépenses publiques, faire baisser les prélèvements obligatoires, il faut commencer par maîtriser la dépense en général, qu'il s'agisse de celle de l'Etat – et votre budget est un budget laxiste – ou de celles de sécurité sociale – et votre budget de la sécurité sociale est tout aussi laxiste, du moins dans sa partie maladie.

Madame le ministre, vous devez nous répondre. Je n'ai pas l'impression que vous ayez cette volonté de maîtrise de la dépense. Les Français souhaitent, c'est vrai, des soins de meilleure qualité et nous devons répondre à leur attente, comme à la perspective du vieillissement de la population, facteur positif au demeurant. Mais dans tout cela, il est indispensable, je le répète, de maîtriser la dépense.

Madame le ministre, quels moyens comptez-vous employer pour œuvrer dans ce sens ? Très franchement, votre budget ne propose que des recettes nouvelles et surtout une pression fiscale et sociale accrue. Ce n'est pas, à coup sûr, le bon cheminement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. On a vu comment M. d'Aubert, avec le gouvernement de l'époque, a maîtrisé les dépenses de santé ! Encore aurait-il fallu qu'elles aient été maîtrisées !

M. François d'Aubert. Elles étaient maîtrisées !

Mme Muguette Jacquaint. Cela n'a pas en tout cas empêché le déficit que nous connaissons aujourd'hui, ni la couverture des soins de plus en plus mauvaise pour l'ensemble de nos populations.

L'article 17 détermine le niveau des dépenses d'assurance maladie de l'ensemble des régimes obligatoires, et je me réjouis qu'il soit en progression.

M. Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les recettes et l'équilibre général. Très bien !

Mme Muguette Jacquaint. Celles-ci sont fixées à 613,600 milliards de francs pour l'année 1998, qu'il s'agisse des soins ambulatoires ou des dépenses d'hospitalisation. Mais je voudrais, madame le ministre, revenir sur la situation des hôpitaux.

Le taux annoncé en commission pour l'évolution globale des budgets des hôpitaux en 1998 est de 2,2 %. Ce taux, il faut s'en féliciter, est supérieur à celui de l'année passée, mais il ne permettra pas – et en cela, je ne peux que m'opposer aux déclarations de François d'Aubert – de contrecarrer la tendance de restriction des années précédentes, d'autant plus que le taux national masque de grandes disparités régionales.

Ainsi, l'année passée, dans mon département de Seine-Saint-Denis, alors que le taux national était de 1,27 %, nous nous sommes retrouvés avec une progression négative – de moins 0,8 % – qui succédait à une progression zéro en 1996. Certains établissements se retrouvent de ce fait au bord de l'asphyxie financière. Pourtant, la Seine-Saint-Denis est un département que l'on ne saurait qualifier d'excédentaire, avec une population par ailleurs largement frappée par les inégalités sociales. Or son premier recours, pour être bien soignée, c'est l'hôpital.

Les restructurations, conséquences du schéma départemental d'organisation sanitaire et des orientations de l'agence régionale d'hospitalisation, engendrent des difficultés certaines sur le plan des dépenses d'hôtellerie, des suppressions de lits et des fermetures de services. La population et les hôpitaux de Seine-Saint-Denis doivent bénéficier d'un taux adapté. On parle d'injustice ? Pour ma part, j'ai toujours pensé que pour réduire les injustices, il y avait parfois besoin d'injustices à l'envers, des injustices favorables, pour corriger les inégalités et répondre aux besoins.

Je souhaite vraiment que ces situations soient prises en compte.

M. le président. M. Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les recettes et l'équilibre général, a présenté un amendement, n° 177, ainsi rédigé :

« I. – Supprimer l'article 17.

« II. – En conséquence, supprimer l'intitulé : "Objectif national de dépenses d'assurance maladie". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les recettes et l'équilibre général. Monsieur le président, j'ai indiqué cet après-midi les raisons de nos demandes de suppression des articles 16, 17 et 18.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé et de la solidarité, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 177.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, je suis favorable à cette suppression, mais je souhaiterais apporter quelques réponses aux questions posées. J'ai d'ailleurs un peu de difficulté, car les interventions vont dans des sens pour le moins différents : M. Accoyer nous reproche notre maîtrise comptable tandis que M. d'Aubert affirme au contraire qu'il n'y en a aucune dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Aussi vais-je essayer d'expliquer tout à la fois que la dépense est maîtrisée, mais que la maîtrise comptable n'est pas pour nous une fin en soi. La fin, c'est l'amélioration de la santé de la population.

Nous l'avons tous dit depuis le début de ce débat : un régime de protection sociale en déficit est un régime qui n'a pas d'avenir et qui pose des problèmes, notamment aux plus fragiles. C'est la raison pour laquelle nous avons été amenés, notamment cette année, à prendre plusieurs mesures. M. d'Aubert a raison : il y a bien 11,8 milliards de recettes nouvelles. Il est vrai aussi qu'il y a 7,9 milliards d'économies. Mais nous avons devant nous un déficit tendanciel de 33 milliards de francs et l'on ne peut poursuivre dans cette logique de déficit. En cela, effectivement, nous souhaitons maîtriser les dépenses.

Mais nous ne souhaitons pas le faire en bridant de manière comptable et centralisée les dépenses destinées à répondre aux besoins de nos concitoyens. C'est la raison pour laquelle l'ONDAM augmente de 2,2 %. M. Accoyer dit que c'est une vision comptable, sous prétexte que nous avons appliqué un taux de 2,2 au chiffre de l'année dernière. Mais je ne sais pas faire autrement qu'une règle de trois pour appliquer un pourcentage. S'il y a d'autres moyens, il faudra nous le dire !

Par rapport à l'année dernière, l'évolution est, c'est vrai, positive. Nous avons déjà expliqué pourquoi. L'hôpital a été fortement bridé l'année dernière, avec une progression de 1,25 % seulement.

M. Alfred Recours, rapporteur. Avec des conséquences terribles !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ma conviction profonde, après avoir visité bon nombre de ces hôpitaux, c'est que les établissements les mieux gérés, qui accueillent beaucoup de malades, dont la qualité, on peut le dire, est sans doute la meilleure, sont ceux qui souffrent le plus. A l'inverse, ceux qui ont moins de malades, qui ont fait moins d'efforts de gestion ont moins de difficulté. Notre souci est donc de travailler beaucoup plus au cas par cas, en réfléchissant par ailleurs, et Mme Jacquaint a bien fait de le dire, à la réduction des inégalités.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il n'est pas normal qu'il y ait autant d'inégalité entre les régions du Nord et du Sud de la France par exemple, ou, au sein même de l'Île-de-France, entre la Seine-Saint-Denis et Paris *intra muros*, comme Mme Jacquaint l'a rappelé.

Nous souhaitons réduire les inégalités. A vous entendre, nous n'en aurions pas le courage. Je réponds simplement que nous devons en trouver les moyens, même si ce n'est pas facile avec un régime en déficit. Ce qui veut dire que ce doit être l'une des priorités de notre politique de santé.

M. Philippe Auberger. En Bourgogne aussi !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En Bourgogne aussi. Vous avez raison, la Bourgogne est parmi les régions défavorisées.

M. le président. Madame le ministre, vous êtes la seule à parler. Monsieur Auberger, ne relancez pas Mme le ministre.

M. Philippe Auberger. Quand je pense à la Bourgogne, mon cœur souffre, monsieur le président ! (*Sourires.*)

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En l'occurrence, M. Auberger complétait efficacement mon intervention, monsieur le président. Le fait est tellement rare qu'il faut le noter. (*Sourires.*)

Mais parce que nous avons la volonté de réduire ces inégalités, il faudra faire des choix. Voilà pour expliquer ce taux de 2,2 % pour l'hôpital, et pour deux raisons.

La première, c'est l'évolution des charges de personnels, inévitable après une année de rigueur majeure. Rappelons que la masse salariale ne s'est accrue que de 0,5 % ; or chacun connaît les contraintes, l'énergie et l'attachement du personnel hospitalier au fonctionnement de l'hôpital en France. Il fallait desserrer l'étau sur la masse salariale. La situation n'était plus tenable dans bon nombre d'hôpitaux.

La deuxième, c'est que nous souhaitons une marge, d'une part, pour réduire les inégalités, d'autre part, pour permettre l'évolution. Quand on est contraint, quand on ne peut pas bouger, on ne peut pas évoluer. Or nous souhaitons l'évolution. Avec Bernard Kouchner, nous menons une politique de reconversion hospitalière qui ne se limite pas à la logique « on ferme, on ferme, on ferme ». Nous voulons faire en sorte que la sécurité soit la meilleure possible, que la proximité existe là où c'est nécessaire et que l'on soit à même de répondre partout en France aux besoins sanitaires et sociaux comme aux besoins de santé. Cela suppose des conversions d'équipements, des conversions de personnels. Et nous nous en donnons les moyens avec les deux fonds déjà évoqués.

Ce n'est pas facile, mais nous le faisons.

Enfin, la réduction des inégalités exige une certaine transparence. On prétend que nous ne connaissions pas les PMSI ; ils sont publiés en annexe du rapport. C'est d'ailleurs la première fois. Comme l'a très bien dit M. Prél, on ne peut pas travailler en démocratie sans transparence sur ces sujets. Si nous voulons des évolutions, tous les chiffres doivent être sur la table. Et dans les cas difficiles, comme Pithiviers ou Avallon, nous avons décidé de publier les rapports, tant il est vrai qu'il n'y aura pas d'évolution de l'hôpital sans démocratie.

J'en ai bientôt terminé, monsieur le président ; comme on nous reproche de ne pas répondre aux questions, j'ai tenu à être complète. Faire intervenir les élus dans notre réflexion sur l'hôpital, cela fait partie de la démocratie. Je ne crois pas que tous les élus soient des clientélistes et des corporatistes.

M. Alfred Recours, rapporteur. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Beaucoup d'élus pensent à l'intérêt général, à l'avenir de notre protection sociale, à la qualité des soins et sont prêts à expliquer à leurs concitoyens la nécessité des évolutions. C'est la raison pour laquelle, sur ce point aussi, nous travaillerons avec eux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Luc Prél. La loi des trente-cinq heures s'appliquera-t-elle à l'hôpital ?

M. Rudy Salles. Le Gouvernement ne répond pas à cette question.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 177.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 17, ainsi que son intitulé, est supprimé. L'amendement n° 128 de M. Gengenwin n'a plus d'objet.

Article 18

M. le président. Je donne lecture de l'article 18 :

« Plafonds d'avances de trésorerie. »

« Art. 18. – Les besoins de trésorerie des régimes obligatoires de base comptant plus de vingt mille cotisants actifs ou retraités titulaires de droits propres et des organismes ayant pour mission de concourir à leur financement peuvent être couverts par des ressources non permanentes dans les limites suivantes :

« En milliards de francs.

« Régime général	15,0
« Régime des exploitants agricoles.....	8,5
« Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales	2,5
« Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.....	2,3
« Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	0,5

« Les autres régimes obligatoires de base comptant plus de vingt mille cotisants actifs ou retraités titulaires de droits propres, lorsqu'ils disposent d'une trésorerie autonome, ne sont pas autorisés à recourir à des ressources non permanentes. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. A l'occasion de l'article 18, qui concerne les plafonds d'avances de trésorerie, je voudrais évoquer le fait que l'on autorise la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales à emprunter. Il n'y a en effet aucune raison à cela.

En réalité, et j'appelle solennellement l'attention de l'assemblée sur ce point, on est en train de mettre en place une pompe aspirante qui, par le biais des impôts locaux, va conduire les contribuables locaux à combler le déficit, qui ne va pas manquer de survenir, du régime général. C'est proprement inadmissible, alors qu'il faudrait, au contraire, tout compartimenter, comme nous l'avions fait dans la loi de 1994.

Je reviens un instant sur l'objectif de dépenses de santé. Madame le ministre, vous avez laissé entendre tout à l'heure que, à nos yeux, les élus pourraient faire du clientélisme.

M. Alfred Recours, rapporteur. C'est vous qui le dites !

M. Bernard Accoyer. Je ne dis pas cela, mais, quand on est président d'un conseil d'administration et maire d'une commune, on est nécessairement à la fois le président d'une entreprise qui préside au déroulement de la carrière des salariés, et l'élu du lieu, celui qui peut intervenir pour influencer l'évolution de cette entreprise. Il y a là, vous en conviendrez, un grave problème.

Ce n'est probablement pas par hasard si les villes de certains des membres les plus éminents de notre assemblée assis non loin de vous ont beaucoup plus d'équipements lourds que d'autres villes, par exemple des équipements en IRM. Cela démontre bien la nécessité absolue d'avoir un jugement indépendant pour prendre les décisions sanitaires. C'est le but des agences régionales d'hospitalisation, c'est le but de la réforme. Et, manifestement, dans le texte que vous nous proposez, vous revenez sur ce que tous les pays démocratiques ont admis.

S'agissant de l'agrégat financier de la médecine ambulatoire, vous avez protesté en expliquant que les outils étaient absolument inadaptés, scandaleux et que vous alliez les remplacer. En réalité, vous n'en avez changé aucun. Là aussi, vous vous coulez dans le moule de la réforme, vous avez repassé le mistigri des reversements à la profession, laquelle est mise dans une situation extrêmement difficile.

Pour les expériences de filières et de réseaux, vous avez refusé de façon péremptoire et de parti pris une expérience proposée par un groupe au seul prétexte qu'il était privé, ce qui veut dire, monsieur le secrétaire d'État, que vous n'allez autoriser que des expérimentations émanant du secteur public, parapublic, des collectivités ou des mutuelles. C'est évidemment extrêmement inquiétant pour l'avenir de la médecine libérale.

Qu'en est-il, enfin, du codage des actes, du carnet de santé ? La politique du médicament est complètement absente.

Pour toutes ces raisons, l'on ne peut évidemment pas vous laisser un chèque en blanc comme il est prévu dans cet article.

M. le président. La parole est à M. Marcel Rogemont.

M. Marcel Rogemont. Mes chers collègues, je reviens sur la question un peu récurrente de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, que l'article 18 autorise à emprunter de l'argent pour le verser à d'autres régimes spéciaux.

Chacun sait que la caisse de retraite des agents des collectivités locales a, par le passé, passé des caps de plus de 2,5 milliards. Il y a donc plusieurs problèmes à régler, et une concertation me paraît souhaitable entre le Gouvernement et la CNRACL bien sûr, mais aussi avec les autres régimes spéciaux.

J'appelle cette concertation de mes vœux, parce qu'il ne s'agit pas seulement et globalement de mutualiser les recettes par la compensation et la surcompensation. Il convient aussi de réfléchir pour agir sur le taux d'effort de chacun pour financer son régime et sur les prestations offertes par chacun des régimes à ses ayants droit.

C'est donc dans une optique dynamique sur ces deux points que la compensation et la surcompensation sont acceptables et possibles. A quel moment et comment, madame le ministre envisagez-vous ce type de concertation ?

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Mes chers collègues, les chiffres proposés à l'article 18 pour les plafonds d'avances de trésorerie sont extraordinairement élevés et très imprécis. J'en veux pour preuve l'amendement qu'a présenté la majorité en commission visant tout simplement à les doubler. Excusez du peu !

Ils sont également inquiétants. Chacun sait, ou devrait savoir, que l'apparition d'un besoin de trésorerie dans la gestion d'une simple entreprise est un clignotant alar-

mant, qui amène à s'interroger sur les causes de cette apparition : ou bien il y a des éléments objectifs qui l'expliquent, par exemple un ralentissement du rythme de rentrée des recettes ou une accélération du rythme d'exécution des dépenses et, dans ce cas, le besoin de trésorerie est logique, et n'est pas malsain ; ou bien il n'y a pas d'éléments explicatifs et la raison est extrêmement simple : il y a perte dans le cas d'une entreprise et déficit dans le cas d'un régime d'assurance.

Etant donné les craintes que nous avons sur la sincérité des prévisions de recettes qui figurent dans ce projet de loi, avec des hypothèses de croissance tout à fait exagérées par rapport à la réalité, ne serait-ce qu'au vu des événements récents sur les marchés financiers, étant donné les doutes très sérieux que nous avons sur la réalité de la maîtrise des dépenses par ce gouvernement qui n'a pas le courage ni la rigueur du gouvernement précédent, je suis assez porté à penser que les avances qu'il nous est proposé d'autoriser sont destinées à couvrir des déficits. Cela doit nous inquiéter et nous amener à repousser l'article 18.

C'est un article extrêmement important qui résume l'ensemble du débat de ce soir dont l'une des lignes est particulièrement inquiétante : celle de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Là, ce ne sont pas des doutes que j'exprime, ce sont des certitudes.

M. Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Vous n'avez pas l'impression de vous répéter un peu ?

M. François Goulard. Il est extrêmement regrettable que nous autorisions ainsi une situation qui perdure et qui est extraordinairement dangereuse pour l'équilibre à terme de ce régime.

M. le président. M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n° 178, ainsi rédigé :

« I. – Supprimer l'article 18.

« II. – En conséquence, supprimer l'intitulé : "Plafonds d'avances de trésorerie". »

Je suppose que votre argumentation est la même que tout à l'heure, monsieur le rapporteur.

M. Alfred Recours, rapporteur. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même chose !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 178.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 18, ainsi que son intitulé, est supprimé.

Les amendements n°s 129, 131 et 130 de M. de Courson n'ont plus d'objet

Avant l'article 19

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre IV :

« TITRE IV

« DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPENSES »

M. Recours a présenté un amendement, n° 132, ainsi rédigé :

« Compléter l'intitulé du titre IV par les mots : "et à la trésorerie". »

La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours, rapporteur. C'est un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 132.

(L'amendement est adopté.)

Article 19

M. le président. Je donne lecture de l'article 19.

Section 1

Branche famille

Art. 19-I – L'article 521-1 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 521-1. – Les allocations familiales sont attribuées à partir du deuxième enfant à charge.

« Ces allocations, ainsi que les majorations pour âge mentionnées à l'article L. 521-3, sont attribuées au ménage ou à la personne dont les ressources n'excèdent pas un plafond qui varie en fonction du nombre des enfants à charge.

« Ce plafond est majoré lorsque chaque membre du couple dispose d'un revenu professionnel ou lorsque la charge des enfants est assumée par une seule personne.

« Le niveau du plafond de ressources varie conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, dans des conditions prévues par voie réglementaire.

« Des allocations familiales différentielles sont dues lorsque les ressources excèdent le plafond d'un montant inférieur à une somme déterminée. »

« II. – Le premier alinéa de l'article L. 755-11 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les conditions d'attribution des allocations familiales et de leurs majorations fixées par le premier alinéa de l'article L. 521-1 et par les articles L. 521-2 et L. 521-3 sont applicables dans les départements mentionnés à l'article L. 751-1.

« Ces allocations, les majorations pour âge prévues à l'article L. 521-3 ainsi que les allocations visées à l'article L. 755-12 sont attribuées au ménage ou à la personne dont les ressources n'excèdent pas un plafond qui varie en fonction du nombre des enfants à charge.

« Le niveau du plafond de ressources varie conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, dans des conditions prévues par voie réglementaire.

« Des allocations familiales différentielles sont dues lorsque les ressources excèdent le plafond d'un montant inférieur à une somme déterminée. »

« III. – A l'article L. 755-3 du même code les termes : « L. 521 2, » sont supprimés.

« IV. – L'article L. 755-10 du même code est complété par un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions des quatre premiers alinéas de l'article L. 755-11 sont applicables aux personnels mentionnés au présent article, à l'exclusion de la référence qui est faite à l'article L. 755-12. »

Mes chers collègues, un grand nombre d'orateurs sont inscrits sur l'article 19. Je demande à chacune et chacun de respecter scrupuleusement son temps de parole.

La parole est à M. Claude Hoarau.

M. Claude Hoarau. Madame le ministre, dès l'annonce de votre intention de proposer un plafonnement des ressources des ménages pour le bénéfice des allocations familiales, et considérant qu'il s'agissait d'une action de justice sociale et de solidarité, nous avons dit notre plein accord avec cette orientation.

Cependant, les dispositions du II de l'article 19 nous ont frappés de stupeur. Elles introduisent en effet entre les familles des départements d'outre-mer et celles de la métropole une discrimination telle que nous pensions ne plus devoir en rencontrer dans les lois nouvelles de notre République.

C'est en décembre 1987 que François Mitterrand, prenant acte, lors de son voyage à la Réunion, des quarante années de lutte des Réunionnais pour arracher l'égalité des lois sociales avec la métropole, s'est engagé à la réaliser.

Dès lors, dans l'esprit de tous nos compatriotes qui se posent depuis tant d'années la question de savoir pourquoi on les traite en êtres inférieurs, l'heure est plus à faire disparaître les discriminations qu'à en créer d'autres.

S'agissant de l'article 19, nous réclamons trois choses, qui procèdent du principe d'égalité :

Premièrement, que le plafond de ressources soit le même pour les familles de métropole et celles des DOM. Bien entendu, les salaires de la fonction publique et des secteurs assimilés étant supérieurs dans ces départements à ceux de la métropole, le nombre de familles qui perdront le bénéfice des allocations familiales sera supérieur en pourcentage à celui de l'Hexagone, ce qui sera justice.

Deuxièmement, que la majoration pour le conjoint travaillant soit de 7 000 francs comme en métropole.

Troisièmement, que la majoration pour troisième enfant et enfant suivant soit de 5 000 francs également.

Ces demandes peuvent être satisfaites si l'Assemblée adopte les amendements que nous avons déposés. Ils vont dans le même sens que ceux d'autres collègues des DOM et de notre ami Brard et ont donné lieu à quelques négociations.

M. Charles de Courson. Ah !

M. Claude Hoarau. Pour les allocations au bénéfice du premier enfant, qui n'existent pas en métropole, un plafond à hauteur de 20 000 francs pourrait être retenu dans le cas d'une famille à un seul revenu, dans la mesure, bien sûr, où la majoration de 7 000 francs serait appliquée pour une famille à deux revenus.

En ce qui concerne le chemin qui reste à parcourir pour parvenir à une totale application des dispositions dont bénéficient les familles de l'Hexagone, nous ne sommes pas des jusqu'au-boutistes. Nous mesurons le chemin parcouru, le chemin qui reste à parcourir, et les contraintes qui sont celles du Gouvernement.

C'est pour cela que nous considérons comme essentiel un accord sur une programmation pluriannuelle du rattrapage des inégalités qui demeurent, tenant compte, bien entendu, de l'ensemble des réalités.

Madame le ministre, sur la base de ces considérations, nous vous demandons d'apporter votre soutien à nos amendements. A vous tous, mes chers collègues, nous demandons de les voter à l'unanimité, tant il est vrai que le principe d'égalité entre vous et nous ne nous semble pas pouvoir être discuté.

M. le président. Mes chers collègues, l'un d'entre vous vient encore de s'inscrire sur l'article. Dans la mesure où il y a seize inscrits, je considère que les inscriptions, désormais, sont closes.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Madame la ministre, j'aurais souhaité que la situation financière laissée par vos prédécesseurs permette d'envisager d'autres mesures, mais il est vrai que le vide des caisses de l'Etat est abyssal. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

M. Jean-Jacques Jégou. Vous les avez vidées !

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. ... tellement la gestion précédente fut dure aux gens les plus modestes et généreuse pour ceux qui avaient les poches déjà bien remplies, vous le savez bien ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*.)

M. Philippe Auberger et Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Il va nous ressortir Mme Bettencourt !

M. Jean-Pierre Brard. J'entends évoquer Mme Bettencourt (*Rires*), cette pauvre femme qui a perdu, dit-on, 14 milliards de francs ces derniers jours. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*.)

M. le président. Monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Je trouve qu'il y a quelque indécence, mes chers collègues, à vous entendre parler ainsi de la situation des familles, alors que vous en avez réduit un si grand nombre à la misère et à la souffrance ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*. – *Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe socialiste*.)

J'aurais, bien sûr, souhaité, madame la ministre, qu'avec le plafonnement, vous ayez pu étendre le bénéfice des allocations familiales aux familles ayant un seul enfant. En effet, avant d'avoir deux ou trois enfants, les familles en ont généralement un (*Rires*) – à moins de commencer par des jumeaux – et cela a d'importantes conséquences financières. Au premier enfant, en effet, chacun le sait ici, il faut s'équiper. Si les deux parents travaillent, il faut faire garder cet enfant, accepter la perte de pouvoir d'achat. Toutes les familles connaissent cela. C'est le résultat d'un choix que chaque famille assume.

Pourtant, nous savons que vous n'êtes pas en mesure d'inscrire une telle disposition dans la loi de financement de la sécurité sociale cette année. Son coût serait exorbitant au regard des ressources disponibles, notamment s'il n'y a pas de conditions de ressources, comme le proposent certains de mes collègues.

En effet, en dépit du trou de la sécurité sociale, vous aurez notamment à financer cette année la montée en charge de l'allocation parentale d'éducation, portée à près de 3 000 francs par mois dès le deuxième enfant par la loi famille adoptée par l'ancienne majorité...

M. Charles de Courson. C'est une très bonne chose !

M. Jean-Pierre Brard. ... mais que l'ancienne majorité avait oublié, certainement par inadvertance, de financer. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*.)

Mes chers collègues, vous ne me verrez pas manifester aux côtés des maigres bataillons qui sont descendus dans la rue et dont certains, on le sait, sont inspirés par l'*Opus Dei* et la droite extrême (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

Mme Christine Boutin. Il a deux idées fixes : Mme Betencourt et l'*Opus Dei* !

M. Jean-Pierre Brard. ... et non pas par la défense des droits de la famille, ne vous en déplaît.

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. D'ailleurs, j'ai quelques références historiques (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

Mme Christine Boutin. Nous aussi ! On va vous les ressortir, les références historiques !

M. François d'Aubert. Tout le monde n'a pas été stalinien !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, est-ce que vous décomptez les arrêts de jeu comme dans les matchs ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie. Monsieur Brard, vous avez la parole et je vous demande d'éviter de trop provoquer. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*.)

M. Jean-Pierre Brard. Je vous remercie, monsieur le président, mais vous pourrez noter que, si j'ai exprimé mon point de vue avec conviction, je l'ai fait avec courtoisie.

M. Philippe Auberger. Oui, avec l'impartialité habituelle !

M. Jean-Pierre Brard. Un homme qui a marqué l'histoire du mouvement ouvrier, August Bebel, disait : « Quand mes adversaires me félicitent, je me demande quelle bêtise j'ai commise et, à l'inverse, quand ils hurlent, c'est que nous sommes sur le bon chemin. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste*.)

M. François d'Aubert. Le marxisme de prisunic, ce n'est pas pour nous !

M. Jean-Pierre Brard. Plutôt que la mise sous conditions de ressources des allocations familiales, madame la ministre, j'aurais préféré que le quotient familial de l'impôt sur le revenu soit modifié,...

M. Claude Evin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour l'assurance maladie et les accidents du travail. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. ... ce qui, pour un effet approchant, aurait assuré de substantielles ressources.

Pour autant, les seuils retenus sont acceptables. Il ne s'agit pas de dire que les familles concernées, celles qui sont proches du seuil, sont riches, parce que ce serait faux, mais on peut considérer qu'il s'agit bien de foyers aisés, qui bénéficient par ailleurs du mécanisme du quotient familial puisqu'elles sont imposables.

En résumé, elles sont nettement plus aisées que la majorité des familles de notre pays, elles touchent les allocations familiales et bénéficient du quotient familial.

Comparez leur situation avec celle des quinze millions de foyers fiscaux qui sont tellement modestes qu'ils ne sont pas assujettis à l'IRPP.

Et vous, mesdames, messieurs de la droite qu'avez-vous fait pour elles, si ce n'est augmenter la TVA ?

M. le président. Mon cher collègue, nous sommes à cinq minutes trente !

M. Jean-Pierre Brard. Je vous remercie, monsieur le président, de votre mansuétude et je vais donc vers la fin de mon propos.

Conscient des critiques que suscitait votre projet, madame la ministre, vous vous êtes attachée à moduler la mise sous conditions de ressources.

M. le président. C'est fini.

M. Jean-Pierre Brard. M. Hoarau a dit ce que je voulais dire concernant les DOM-TOM,...

M. le président. C'est très bien.

M. Jean-Pierre Brard. ... propos auxquels M. Moutousamy s'associe.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Cet article est le plus important et le plus grave dont nous ayons à débattre. Je n'hésite pas à le dire, madame le ministre, mes chers collègues : aujourd'hui est un jour noir pour la protection sociale française. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*.) C'est sur la famille que la majorité de circonstance de cette assemblée, élue dans un contexte politique sur lequel nous pourrions revenir (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*), décide de porter un coup qui pourrait être fatal à la sécurité sociale.

Il s'agit en effet, dans cet article 19, de mettre sous condition de ressources les allocations familiales. Vous me permettez de citer celui qui, dans notre pays, est certainement le mieux à même de parler des familles. Je veux parler de M. Hubert Brin, président de l'Union nationale des associations familiales, qui regroupe quatre millions de familles et qui est une association apolitique. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*.)

M. Jean-Pierre Brard. Tu parles !

M. Bernard Accoyer. Devant la commission des affaires sociales, M. Brin a déclaré que l'introduction d'un curseur dans l'attribution des prestations était gravissime ; qu'obligatoirement, avec le besoin de financement de la branche, le curseur baisserait et qu'immanquablement, avec le besoin de financement des autres branches, il passerait aux autres branches.

M. Claude Evin, rapporteur. Mais non !

M. Bernard Accoyer. Il a conclu en disant que des gens cotiseraient pour n'avoir droit à rien, pendant que d'autres recevraient sans être responsabilisés. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*.) Il a même ajouté : « Il y a des groupes qui y travaillent ! » Mes chers collègues, je vous incite à méditer ce commentaire.

Mme Raymonde Le Texier. C'est honteux !

M. Bernard Accoyer. C'est une véritable « concentration de mesures » contre la famille que prend votre gouvernement.

La mise sous condition de ressources des allocations familiales en est la plus symbolique, même si vous avez « tripoté » le seuil de ressources lors des derniers jours sous l'influence de diverses pressions, dont celles de votre entourage immédiat.

Vous avez décidé de diviser par deux l'AGED, de diviser par deux la réduction d'impôt pour emplois familiaux, qui plus est à titre rétroactif.

M. Marcel Rogemont. L'AGED n'est pas à l'article 19 !

M. Bernard Accoyer. Autre mesure socialiste, prise en 1982, qui ne devrait pas faire rire certains d'entre vous : le plafonnement des demi-parts supplémentaires pour enfants à charge. (« *C'est vrai !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française. – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous vous attaquez aux familles, qui constituent le noyau de notre société.

Avoir des enfants, c'est un choix courageux pour notre pays. Mais les familles sont généralement endettées. Elles ont un projet et ont besoin, selon le mot du président de la CNAF devant la commission des affaires sociales, de stabilité. Or vous êtes en train de mettre certaines d'entre elles en difficulté.

Madame le ministre, cette conjonction de mesures, qui vont mettre à mal la famille française, me paraît particulièrement grave.

Par le biais de cette mesure, que vous allez nous présenter une nouvelle fois comme la fin d'un privilège, vous touchez 450 000 familles françaises, ce qui représente 2 millions de Français.

On ne peut pas prendre des mesures de cette nature sans y réfléchir davantage.

Vous justifiez celle-ci uniquement par des raisons d'ordre comptable et par le déficit de 10 milliards de la branche famille. Or cette dernière a été bénéficiaire de 60 milliards dans les années antérieures et l'argent a servi à financer les régimes de retraite.

Pendant ce temps-là, le déficit que vous avez contribué à créer par les mesures de rentrée scolaire que vous avez décidées représente 6,5 milliards sur 10. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alfred Recours, rapporteur. Vous êtes contre la famille ! Elles ont besoin de cette allocation de rentrée scolaire !

M. Bernard Accoyer. Cela doit être dit...

M. le président. Monsieur Accoyer, vos cinq minutes sont écoulées !

M. Bernard Accoyer. C'est donc aujourd'hui la fin de la sécurité sociale, sur laquelle nous allons devoir nous prononcer.

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour cinq minutes.

M. Jacques Masdeu-Arus. Madame le ministre, mes chers collègues, la mise sous condition de ressources des allocations familiales fait partie d'une vaste offensive anti-familles amorcée dans le cadre du projet de loi de finances. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Au total, 7 milliards de francs supplémentaires seront prélevés sur les familles, dont les revenus diminueront, en moyenne, de 14 %.

Conditionner le versement des allocations familiales aux revenus des familles est une décision unilatérale, injuste, idéologique, sectaire et dangereuse.

A l'origine, vous aviez décidé de priver du bénéfice de toutes allocations familiales les couples avec deux enfants dont le revenu net mensuel dépasserait 25 000 francs.

Sous la pression des familles qui ont manifesté dans les rues de Paris et dans toutes les villes de France, vous avez reculé en modifiant légèrement ce dispositif.

M. Marcel Rogemont. Pas du tout !

M. Jacques Masdeu-Arus. Contrairement à ce que vous affirmez, madame le ministre, 400 000 familles environ seront encore touchées. Ce ne sont pas particulièrement des familles « privilégiées ». Elles sont simplement composées de Françaises et de Français appartenant à la classe moyenne et qui gagnent honnêtement leur vie grâce à leur travail.

La mise sous condition de ressources des allocations familiales est une mesure unilatérale. Elle a été prise sans concertation. Aucune association familiale n'a été consultée, ni aucune organisation syndicale.

Mme Véronique Neiertz. C'est faux !

M. Jacques Masdeu-Arus. Contrairement à l'ancien gouvernement qui avait mené une vaste consultation nationale dans le cadre de la conférence de la famille,...

M. Claude Bartolone, président de la commission. Pour n'aboutir à rien !

M. Serge Janquin. Résultat : zéro !

Mme Véronique Neiertz. Ce sont des paroles « verbales » !

M. Jacques Masdeu-Arus. ... vous poursuivez votre politique sans vous soucier de ses conséquences ni des réactions des personnes concernées.

C'est une mesure injuste.

En effet, vous avez décidé de prélever 7 milliards de francs supplémentaires à des familles qui alimentent déjà largement les mécanismes nationaux de solidarité et qui, en contrepartie, seront exclues de toute redistribution.

C'est une mesure sectaire et idéologique.

Vous faites des familles et des classes moyennes vos boucs émissaires.

Vous portez directement vos attaques sur une partie de la population qui, pourtant, prépare notre avenir commun en élevant des enfants, participe à la reprise de la consommation, crée des emplois et contribue déjà fortement au financement du budget de l'Etat.

Les valeurs morales véhiculées par les familles étant souvent éloignées des vôtres, vous les considérez comme des ennemis et n'hésitez pas à en faire vos cibles privilégiées.

M. Alfred Recours, rapporteur. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Masdeu-Arus. Vous empêchez les femmes de concilier vie professionnelle et vie familiale, et vous découragez les jeunes couples de faire des enfants. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous oubliez que les enfants sont un gage du futur dynamisme de notre nation.

C'est une mesure dangereuse à plusieurs titres.

Tout d'abord, elle touche au fondement même de la politique familiale et remet en cause le dynamisme futur et le principe d'universalité de la sécurité sociale.

En effet, les allocations familiales sont prévues pour compenser la charge et les dépenses supplémentaires que représentent, dans une famille, l'arrivée de nouveaux enfants. Le principe est celui de l'aide à la présence de l'enfant, et non celui de la redistribution.

Les allocations familiales ne sont pas une mesure de politique sociale. C'est l'impôt qui assure la solidarité verticale et la redistribution des revenus.

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. Jacques Masdeu-Arus. Les allocations familiales sont liées à l'enfant, et non à la situation des parents. Elles compensent, en partie, le coût d'un enfant.

Les allocations familiales sont un instrument de reconnaissance économique et sociale du travail parental.

Elles soutiennent les familles qui investissent dans la jeunesse et donc dans l'avenir de notre pays.

M. Jean-Pierre Brard. C'est un investissement !

M. Jacques Masdeu-Arus. Cette mesure est dangereuse, ensuite, car, au nom d'une prétendue équité, elle remet en cause le principe même de l'égalité des citoyens.

En substituant le principe d'équité à celui d'égalité, vous privez de toute allocation, même symbolique, toute une partie de la population qui travaille dur et paie des impôts déjà élevés. De nombreuses familles ne pourront plus toucher les fruits de leurs efforts et de leurs sacrifices quotidiens. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Bartolone, président de la commission. Cela ferait cinq minutes que cela ne m'étonnerait pas, monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois ! (*Sourires.*)

M. Jacques Masdeu-Arus. Ce faisant, vous menacez l'équilibre social de notre pays, privilégiez l'assistanat et découragez un grand nombre de personnes qui vont finir par croire que, dans ce pays, le travail ne paie plus.

Cette mesure est dangereuse, enfin, car elle ouvre la voie à une logique de privatisation de la protection sociale qui, après les prestations familiales, risque de se porter sur les prestations maladies.

M. le président. Monsieur Masdeu-Arus, vos cinq minutes sont écoulées !

M. Jacques Masdeu-Arus. Je dispose encore de deux minutes, monsieur le président ! (*Sourires.*)

M. le président. C'est moi qui chronomètre.

M. Jacques Masdeu-Arus. A quand une assurance maladie réservée à ceux qui gagnent moins de 25 000 francs ? Refuserons-nous de verser des retraites à ceux qui gagnent plus de 25 000 francs ?

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je ne reprendrai pas les chiffres concernant le nombre de familles qui vont être pénalisées. Mais, quand on donne des chiffres, monsieur Accoyer, il faut tous les donner. Et je pense aux millions de familles que la politique menées ces dernières années a réduites à vivre avec seulement 5 000 francs. Or, je vous ai pas entendu en parler. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Philippe Auberger. Vous n'avez pas soutenu ce gouvernement à partir de 1988 ?

M. Charles de Courson. Vous en avez été complice, madame Jacquaint !

M. Jacques Masdeu-Arus. Les Restos du cœur, c'est qui ?

Mme Muguette Jacquaint. L'article 19 pose une question qui semble aller dans le sens souhaité par chacun d'entre nous : comment améliorer la situation des familles ? Pourtant, il soumet les allocations familiales à condition de ressources.

Vous le savez, madame le ministre, les députés communistes ne sont pas favorables à cette disposition. Ce n'est pas parce que nous ne voulons pas que les revenus soient mieux pris en compte, mais parce que nous pensons qu'il serait plus juste de passer par l'impôt et non par les allocations familiales. D'ailleurs, vous n'avez pas exclu qu'on en discute à nouveau.

La branche famille, qui prend toute sa place dans notre système de sécurité sociale, a pour objectif de permettre à chaque famille d'élever ses enfants. La mise sous condition de ressources des allocations familiales réduit les prestations servies à certaines familles. Elle contribue une nouvelle fois à combler le déficit, mais pas à aider les familles les plus en difficulté. (*« Eh oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Et ce même si la prime de rentrée scolaire représente un effort dont il faut tenir compte.

Madame le ministre, vous parlez d'une mesure de justice fiscale. Mais, si vous voulez la justice fiscale, il faut augmenter l'impôt sur les grandes fortunes.

Mes chers collègues de la droite, nos propositions ne sont pas nouvelles ; mais je ne vous ai jamais entendu les reprendre.

Pourquoi ne pas réévaluer les plus hautes tranches de l'impôt sur le revenu, comme nous l'avons suggéré dans la première partie du budget ? Une telle mesure ne serait-elle pas plus juste ?

Une autre préoccupation, madame le ministre : l'attribution des allocations familiales sous condition de ressources va entraîner une réorganisation des caisses d'allocations familiales, alors même que vous nous avez annoncé, et nous en avons pris acte, une remise à plat – nous préférons le terme de remise en forme – de toute la politique familiale. C'est pourquoi il ne nous paraît pas judicieux d'engager cette réforme aujourd'hui.

D'autres moyens financiers pourraient être dégagés pour répondre aux besoins des familles. Il serait possible, par exemple, d'attribuer les allocations familiales dès le premier enfant, et jusqu'au dernier. La commission avait d'ailleurs adopté notre amendement en ce sens, qui a été ensuite rejeté.

M. le président. Madame Jacquaint, il faut conclure !

Mme Muguette Jacquaint. Je termine, monsieur le président.

Nous souhaitons vraiment qu'une telle disposition soit reprise. Ce serait un signe fort en direction des familles.

Ne faudrait-il pas, comme vous l'avez indiqué, madame le ministre, et comme le proposent les associations familiales, instaurer le quotient familial ? Cela permettrait d'assurer des droits à chaque enfant et une aide à tous, modulée en fonction des revenus, afin de mieux soutenir les plus modestes.

M. le président. La parole est à M. Henri Plagnol.

M. Henri Plagnol. Chers collègues, la mise sous condition de ressources des allocations familiales met en cause deux fondements essentiels du pacte social sur lequel vivent toutes les familles françaises depuis la Libération.

Le premier de ces fondements est le droit de l'enfant à être protégé, droit qui a été réaffirmé solennellement par le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 : « La Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère, (...) la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. »

Mme Véronique Neiertz. Et le père ?

M. Henri Plagnol. L'ancienne opposition socialiste, lors de la législature précédente, s'est réclamée à deux reprises de ce principe – confirmé par le Conseil constitutionnel – à propos des droits sociaux des étrangers...

Mme Véronique Neiertz. Qu'est-ce que cela vient faire ici ?

M. Henri Plagnol. ... et lorsqu'elle a refusé que l'on mette en cause les allocations familiales pour les enfants de parents délinquants ou les mineurs ayant commis des actes de délinquance. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Véronique Neiertz. Voilà autre chose ! Pourquoi ne pas priver les enfants de nourriture, pendant que vous y êtes ?

M. Henri Plagnol. Il est donc un peu curieux qu'il y ait deux poids, deux mesures.

C'est l'enfant qui détient une créance, que la société honore avec les allocations familiales. Ce n'est pas un droit reconnu à la famille. C'est un droit reconnu à l'enfant, à tous les enfants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il n'y a donc aucune raison pour que les enfants, sous prétexte qu'ils sont nés dans des familles plus aisées que d'autres, soient privés des moyens de leur éducation. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

C'est le sens de la Constitution.

Je considère, et cette fois-ci vous serez d'accord, que c'est un principe à valeur universelle et que les enfants ne doivent pas payer les fautes de leurs parents. Je suis donc personnellement hostile au fait qu'on retire les allocations, même lorsqu'il y a délinquance.

Le deuxième principe, que l'article 19 viole gravement, est celui qui établit un lien entre la cotisation et la prestation. Je me réfère, là encore, à la décision du Conseil constitutionnel rendue à votre initiative sur les droits sociaux des étrangers. Celui-ci a affirmé en effet que ces cotisations « ouvrent vocation à des droits aux prestations et avantages servis par ces régimes ». Comment justifier que des parents qui cotisent soient privés des prestations afférentes à ces cotisations ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Terrier. Ce sont les employeurs qui cotisent !

M. Henri Plagnol. Il s'agit là d'un principe fondateur de la sécurité sociale, introduit d'ailleurs à une époque où le gouvernement regroupait toutes les forces de la nation, y compris celles dont les représentants siègent dans l'autre partie de l'hémicycle. Il est donc difficile de justifier les violations graves de ces deux principes : le droit de l'enfant à se développer, le lien obligatoire entre cotisation et prestation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je profiterai de cette brève intervention sur l'article 19 pour dénoncer l'accumulation des mesures anti-famille décidées par le Gouvernement

dans le budget et dans le projet de loi que nous examinons : premièrement, la diminution brutale du montant de la demi-part accordée aux personnes ayant élevé seules des enfants ; deuxièmement, la mise sous condition de ressources des allocations familiales ; troisièmement, la réduction brutale et simultanée des allocations de garde d'enfant à domicile et de la déduction d'impôt qui s'y rattache ; quatrièmement, l'imposition à la CSG du supplément familial pour les femmes qui ont élevé des enfants.

Je ne vois là que des mesures d'économie qui remettent en cause les aides accordées aux familles prétendument aisées ayant des enfants. Ces économies pourraient éventuellement être justifiées si les sommes correspondantes étaient réinjectées dans la branche famille pour améliorer les aides aux familles les plus modestes.

Le groupe UDF a fait des propositions en ce sens lors de la discussion du budget, mais vous êtes restée insensible, madame la ministre, à nos propositions tendant à relever le taux de la réduction d'impôt accordée aux familles qui font garder leurs enfants par des aides maternelles.

J'ai peur que l'opinion ne retire de ce débat une impression de grand malaise car ce texte va à l'encontre de l'intérêt des familles. Vous nous dites que la mise sous condition de ressources des allocations familiales sera provisoire et qu'elle pourrait être révisée l'année prochaine dans le cadre d'une réforme globale. Nous n'y croyons pas et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour faire échouer l'article 19.

La mise sous condition de ressources des allocations familiales représente 4,8 milliards de francs de moins et touchera 350 000 familles. Nous sommes opposés à cette mesure. Elle remet en cause le principe de l'universalité qui régit le régime des allocations familiales depuis plus de cinquante ans, et l'instauration d'un plafond de ressources pour l'obtention des allocations familiales aura des effets de seuil très graves. Elle crée en outre des disparités de traitement entre les familles et c'est une mesure antinataliste qui incite à ne pas avoir d'enfants.

Je sais bien qu'on n'a pas des enfants pour percevoir des allocations familiales, car les enfants eux-mêmes sont la principale richesse des familles. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste) mais on mesure souvent cette richesse lorsqu'il est trop tard pour rattraper le temps perdu.

Le Gouvernement doit veiller à maintenir la justice sociale et il n'a moralement pas le droit de pénaliser les familles qui ont des enfants.

Ces mesures, notamment celles concernant l'AGED et la garde d'enfant, vont conduire à des licenciements et à une recrudescence du travail au noir. Elles déboucheront donc sur une perte de recettes fiscales et sociales pour la sécurité sociale et le budget de l'Etat. Elles iront également à l'encontre de l'intérêt de nombreuses femmes, qui seront obligées de renoncer à leur travail faute d'avoir les moyens suffisants pour faire garder leurs enfants. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Telles sont les quelques réflexions que je voulais développer sans excès ; elles expliquent pourquoi nous combattons l'article 19. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les raisons pour lesquelles nous considérons cet article

comme inéquitable et anticonstitutionnel. Il s'agit de l'article le plus important dont nous ayons à débattre ce soir, comme l'a rappelé Bernard Accoyer.

Je ne reviendrai pas non plus sur les raisons qui font que nous estimons que cet article remet en cause les fondements de la sécurité sociale et des allocations familiales.

En réfléchissant, vous auriez pourtant pu trouver de réelles économies, constater l'existence de charges indues qui pèsent sur la branche famille et trouver d'autres solutions que celles que vous proposez au Parlement.

Je pense notamment aux cotisations dues par la branche famille à la branche vieillesse au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer. Je rappelle que cette compensation représente une charge de 20 milliards pour la branche famille. Selon le procureur général de la Cour des comptes, Mme Gisserot, une réforme de l'assurance vieillesse des parents au foyer entraînerait une économie d'au moins 5 à 6 milliards pour la branche famille, et une révision des charges indues diminuerait ces dépenses d'environ 4 à 5 milliards de francs, sans parler du coût de la gestion du RMI.

La conjonction de ces mesures permettrait de se rapprocher fortement de l'équilibre sans remettre en cause les fondements d'un système auquel nous sommes tous attachés.

En remettant en cause l'un des principes fondateurs du système de sécurité sociale – selon lequel à toute cotisation correspond une ouverture de droit –, on risque de dénaturer le système de protection sociale. Si nous adoptons ce soir l'article 19, nous excluons du bénéfice des allocations familiales une partie de la population par le biais de la condition de ressources, ce qui créerait une dangereuse brèche dans notre société car c'est précisément cette partie de la population qui apporte au système l'essentiel de son financement.

L'adhésion collective au système de protection familiale, gage de sa légitimité, passe par l'exhaustivité du champ de ses bénéficiaires.

J'aimerais, madame le ministre, que vous m'écoutez pour pouvoir me répondre ensuite.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'écoute !

M. Bruno Bourg-Broc. Quand on veut tuer son chien, on l'accuse de la rage. Or, dans cette affaire, ceux qui veulent mettre fin aux prestations sans condition de ressources veulent en fait tuer le chien des autres, qui ne sont pas seulement des familles riches. Lorsqu'on a moins de deux enfants ou des ressources très importantes, il est très facile de se priver d'une somme modeste, même si celle-ci constitue un symbole de reconnaissance de la famille par la nation. Il en est tout autrement pour les familles de deux enfants et plus, aisées ou non, qui ont pris le risque d'élever une progéniture. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste...*)

Mme Raymonde Le Texier. Ce n'est pas un risque, de faire des enfants ! Arrêtez de tenir ce discours !

Mme Brigitte Douay. Enfin, nous avons tous élevé des enfants !

M. Bruno Bourg-Broc. ... laquelle contribuera plus tard à faire vivre les anciens, qu'ils soient célibataires ou non.

M. Hubert Brin, président de l'UNAF, a dit devant notre commission que la mise sous condition de ressources des allocations familiales a été comprise par l'opinion comme un effort de solidarité entre la population à

revenu élevé et celle à revenu modeste. Or il s'agit d'une économie sèche, ayant pour objet de réduire un déficit, et aucunement d'une redistribution.

Au demeurant, madame le ministre, si cette mesure que vous nous proposez était si bonne, pourquoi auriez-vous, si j'en crois la presse, pris l'engagement à l'égard d'une partie de votre majorité plurielle de lui donner un caractère provisoire ?

Pour toutes ces raisons, nous sommes très opposés à l'article 19. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, qui concerne les recettes, nous avons décelé des mesures anti-famille et nous avons souvent dit à M. le ministre de l'économie et des finances et à M. le secrétaire d'État au budget que nous aurions ultérieurement une discussion plus approfondie. Nous avons même demandé des suspensions de séance pour permettre à Mme Aubry de venir dans l'hémicycle. Aujourd'hui, nous avons vraiment la possibilité, à l'occasion de l'examen de l'article 19 et de l'article 20, de préciser la politique définie par le Gouvernement.

Je rappelle que les allocations familiales sont un investissement qui sert l'intérêt des enfants, et donc celui de la société, laquelle en contrepartie de l'effort consenti par les parents, accorde une compensation.

Henri Plagnol a rappelé que le préambule de la Constitution de 1946 dispose : « La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. »

La loi de finances du 13 décembre 1945 a institué, dans le cadre de l'impôt sur le revenu, le quotient familial.

La loi du 22 août 1946 a institué quatre prestations de la branche famille : les allocations familiales dès le deuxième enfant sans condition de ressources, les allocations de salaire unique, les allocations prénatales et les allocations de maternité.

Mme Véronique Neiertz. Vous les avez mises sous condition de ressources !

M. Jean-Jacques Jégou. L'autonomie des CAF est mise en place dès le 21 février 1949. Les familles, madame Neiertz, sont une véritable richesse pour notre pays.

Mme Véronique Neiertz. A qui le dites-vous !

M. Jean-Jacques Jégou. C'est le socle même de notre société.

Mme Véronique Neiertz. Commencez par faire des enfants ! Vous parlez de ce que vous ne connaissez pas !

M. Jean-Jacques Jégou. L'enfant est au centre de la famille et nous aurons soin de vous le rappeler lors de l'examen des prochains amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Il est donc nécessaire de prendre en compte non seulement les besoins de la petite enfance, mais également ceux des plus grands enfants...

Mme Véronique Neiertz. Vous ne savez même pas ce que c'est que de mettre un enfant au monde !

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme !

M. Bernard Accoyer. C'est de l'hystérie, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Accoyer, monsieur Jégou, nous en avons pour longtemps. Gardons par conséquent notre calme.

M. Jean-Jacques Jégou. Je suis très calme, monsieur le président.

M. le président. Vers six heures du matin, on pourra s'exciter !

M. Jean-Jacques Jégou. Tout à fait, nous en avons l'habitude, vous le savez bien.

M. le président. Je demande d'ailleurs à tous nos collègues de bien vouloir respecter cette règle. Ainsi, nous irons beaucoup plus vite et, M. Jégou n'étant pas interrompu, il respectera son temps de parole.

M. Jean-Jacques Jégou. J'ai encore des choses très intéressantes à dire.

Il est nécessaire, disais-je, de prendre en compte les besoins de la petite enfance et ceux des grands enfants afin d'articuler au mieux les rythmes entre l'école, la famille et la vie en société.

Mme Véronique Neiertz. Mais de quoi parle-t-il ?

M. Jean-Jacques Jégou. Les allocations familiales sont et doivent toujours être les mêmes pour tous.

L'article 18, qui a été supprimé tout à l'heure et dont nous aurons l'occasion de reparler, sous-entendait que les Français soient au courant d'un certain nombre de choses.

Puisque vous voulez toujours la justice sociale et l'égalité entre les Français, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a une catégorie de Français qui non seulement n'est pas soumise à la condition de ressources pour les allocations familiales, mais qui en plus les perçoit deux fois. Vous connaissez certainement, mes chers collègues, cette catégorie qui perçoit le supplément familial de traitement et les allocations familiales. (*« Oui ! » sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Il y a donc deux catégories de Français : ceux qui sont plafonnés et ceux qui touchent deux fois les allocations. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Le point commun entre les familles est le nombre d'enfants à charge. La politique familiale doit compenser le coût de l'enfant et non pas corriger les inégalités de revenus.

Il faut distinguer les mesures qui constituent une politique familiale pour tous et celles qui visent à répondre aux situations particulières sous condition de ressources et selon des critères sociaux bien définis.

A l'heure où notre croissance démographique est peu encourageante, reconnaissons-le, ces réformes anti-famille sont le contraire d'une véritable politique familiale visant à soutenir réellement les familles qui ont la charge d'élever des enfants. Elles le font par choix personnel, certes, mais c'est aussi une chance pour l'avenir de notre pays et de l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Camille Darsières.

M. Camille Darsières. Je suis tout à fait d'accord avec les observations de mon collègue Hoarau concernant la politique familiale qui sera appliquée outre-mer ; il faut que vous mettiez sur un pied d'égalité les familles d'outre-mer et les familles de France.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. De métropole !

M. Camille Darsières. Je suis très à l'aise pour dire fraternellement à mes amis de la majorité que c'est grâce à elle que l'égalité sociale a été possible outre-mer. Et ce n'est pas sans curiosité que j'ai entendu nos collègues siégeant de l'autre côté de l'hémicycle citer le préambule de la Constitution de 1946 affirmant que les droits de l'homme sont indissociables du respect des droits de l'enfant.

M. Ernest Moutoussamy. Sauf outre-mer !

M. Camille Darsières. Mais j'ai le regret d'indiquer à mes collègues des groupes RPR et UDF que, lorsque le général de Gaulle a rédigé l'ordonnance en 1945, il a exclu de la protection sociale les familles et les travailleurs d'outre-mer. Que lorsque la majorité gaulliste est revenue au pouvoir en 1958, cette égalité sociale n'était toujours pas réalisée. Que même si, ici et là, on a indiqué que le gouvernement du général de Gaulle rattraperait le temps perdu et comblerait les écarts, le rattrapage ne s'est pas effectué.

Il a fallu la majorité de gauche plurielle de 1981 pour que l'on commence à combler l'écart qui existait en matière d'allocations familiales, d'indemnités journalières pour les accidents de travail et de congé de maternité.

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. On va vous parler de la francisque de Mitterrand !

M. Camille Darsières. Je suis donc parfaitement à l'aise pour dire à mes amis socialistes qu'ils ont commis une erreur en prévoyant un plafonnement pour les allocations familiales. Nous leur demandons de respecter ce vieil esprit de générosité socialiste, ou tout simplement ce vieil esprit d'égalité sociale,...

Mme Christine Boutin. Vous avez tout à fait raison !

M. Camille Darsières ... pour que l'histoire ne se répète pas et qu'on ne retrouve pas l'infamie de l'ordonnance de 1945. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme Christine Boutin. Vous avez raison !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Il est tout de même frappant que, depuis que nous parlons de l'article 19, seules deux voix socialistes d'outre-mer se soient élevées pour dire ce qu'elles souhaitent en matière de politique familiale. On a franchement l'impression que les socialistes sont gênés chaque fois qu'on parle de famille. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pourquoi ce tir groupé contre les familles (*« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste*), qu'il s'agisse du budget de l'Etat, avec la suppression de la demi-part pour les personnes seules ayant élevé des enfants,...

M. Marcel Rogemont. Cela ne concerne que 2 % des familles !

M. François d'Aubert. ... de la diminution de l'aide pour les emplois à domicile ou bien encore de cette mesure invraisemblable consistant à plafonner les allocations familiales ?

Le non-plafonnement existait depuis 1945 ; personne n'avait osé y toucher.

Mme Véronique Neiertz. Si ! Vous !

M. François d'Aubert. Et pourquoi y touchez-vous ? Pour des raisons comptables !

Mme Véronique Neiertz. Vous, vous avez osé y toucher !

M. le président. Madame Neiertz !

M. François d'Aubert. Madame Neiertz, si vous avez quelque chose à dire sur la politique familiale, dites-le, mais ne vous livrez pas à des vociférations qui montrent ce que le parti socialiste pense réellement de la famille ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Poursuivez votre propos, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Madame Neiertz, ça fait un quart d'heure que vous interrompez tous les orateurs qui défendent la famille !

Mme Véronique Neiertz. Parce que vous dites des conneries !

M. François d'Aubert. Vous n'aimez pas la famille, c'est dommage pour vous ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur d'Aubert, c'est, jusqu'à preuve du contraire, au président à faire respecter le règlement, et non à vous !

M. Jean-Pierre Brard. Surtout que le président est plus compétent !

M. le président. Veuillez donc poursuivre et n'entamez pas de dialogue avec certains de vos collègues !

M. François d'Aubert. Madame le ministre, j'ai l'impression que vous méconnaissiez les fondements mêmes de la politique familiale. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je relisais tout à l'heure un article de M. Jean-neney, qui lui voyait deux fondements. Le premier est un fondement nataliste que chacun connaît. Le second est un fondement de justice sociale ; il consiste à réduire l'écart de niveau de vie des ménages selon qu'ils ont ou non des enfants à charge, car là est la vraie question.

M. Marcel Rogemont. Vous vous préoccupez de 2 % des familles !

M. François d'Aubert. Actuellement, cet écart, qui a été mesuré par l'INSEE et par beaucoup d'observateurs, est de 24 % pour un ménage disposant de 13 000 francs de revenu par mois et ayant trois enfants, par rapport à un ménage qui n'a pas d'enfant.

Pour un ménage disposant de 13 000 francs et ayant cinq enfants, il est de 30 %.

Pour un ménage disposant de 30 000 francs de revenu par mois...

M. Jean-Pierre Brard. Et ayant dix enfants ! (*Rires sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. François d'Aubert. ... et ayant trois enfants, cet écart est de 30 %.

Pour cinq enfants, il est de 40 %.

Quel est le but d'une politique familiale ? C'est de réduire cet écart. Or vous faites exactement le contraire, vous allez l'augmenter. C'est l'inverse d'une vraie politique de justice sociale que vous faites au travers de cette mesure inscrite dans l'article 19.

J'ajoute, madame la ministre, que cette erreur crée une injustice. Certaines familles vont en effet cotiser, mais n'auront pas droit à des prestations.

M. Marcel Rogemont. Parlez de 98 % des familles, ce sera mieux !

M. François d'Aubert. De plus, cette mesure comporte un risque pour l'ensemble des prestations qui sont actuellement versées sans condition de ressources. Le plafond sera fixé par voie réglementaire, c'est-à-dire par la voie de l'arbitraire, sans passer devant le Parlement, il pourra donc être baissé chaque année par un gouvernement, le vôtre ou un autre. Davantage de familles encore seront alors privées d'allocations familiales, voire, plus tard, de prestations maladie ou vieillesse. C'est là le danger fondamental de ce qui est prévu dans cet article 19.

M. Marcel Rogemont. C'est vous qui avez mis les allocations pré- et post-natales sous condition de ressources !

M. François d'Aubert. C'est pourquoi nous voterons pour la suppression de cet article inique et scandaleux pour les familles, qui montre votre profonde incompréhension de la politique familiale et de ce que représente la cellule familiale dans le corps social et dans la société française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le président, j'ai été mise en cause personnellement ! Je demande à répondre une minute ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Madame Neiertz, pour les mises en cause vous connaissez notre règlement. Vous pourrez vous exprimer à la fin de la séance, peut-être vers huit heures du matin...

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales avait adopté un amendement que j'avais présenté au nom du groupe communiste, tendant à attribuer les allocations familiales dès le premier enfant.

M. François Rochebloine, M. Pierre-Christophe Baguet et M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. Maxime Gremetz. Cette annonce avait d'ailleurs créé un grand espoir. Hélas ! une deuxième délibération de la commission, dès le lendemain matin – fait exceptionnel d'ailleurs – a éliminé le seul amendement du groupe communiste qui avait été adopté.

Cet amendement, tombé sous le coup de l'article 40 de la Constitution, ne peut donc être discuté par notre assemblée ce soir.

Madame le ministre, vous vous êtes exprimée sur cette mesure que vous trouvez positive. Seul le Gouvernement peut reprendre cet amendement pour qu'il soit débattu, étudié et discuté. Je vous demande instamment de répondre positivement à cette demande. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Je sais que vous comprenez l'importance d'une

telle disposition pour les familles. Vous savez à quelles difficultés nombre d'entre elles sont confrontées quand arrive le premier enfant ou lorsqu'il n'en reste plus qu'un au foyer après le départ des aînés.

S'agissant du coût d'une telle mesure, un chiffre nous a été donné. Je demande que son coût réel soit sérieusement étudié. Nous avons indiqué dans la discussion générale que le coût des exonérations de cotisations patronales pour la seule branche famille était de 20 milliards, sans aucune contrepartie en matière d'emploi.

M. François Goulard. Ça, c'est vous qui le dites !

M. Maxime Gremetz. Une telle mesure, madame le ministre, est non seulement possible mais aussi nécessaire et attendue, nécessaire et attendue par les familles, nécessaire et attendue pour témoigner de la volonté du Gouvernement en matière de politique familiale. Cette mesure, vous le savez bien, ne remettrait nullement en cause votre décision de remettre à plat, ou en forme, comme on voudra, l'ensemble de la politique familiale.

L'amendement qu'avait adopté la commission annulait la disposition contenue dans l'article 19, à savoir la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Si vous me répondez, madame le ministre, que nous ne pouvons pas en discuter, je serai contraint de voter contre cet article.

M. François Rochebloine et M. Rudy Salles. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Madame le ministre, au-delà de ce que j'appellerai la remise en cause du principe de l'universalité des allocations familiales, je voudrais revenir au fond du débat qui vous préoccupe, qui nous préoccuperait tous si nous étions à votre place, c'est-à-dire la façon de permettre à la branche famille de la sécurité sociale de retrouver son équilibre. En d'autres termes, il faut trouver 12 à 13 milliards pour éponger son déficit. Ce que j'ai du mal à comprendre, c'est que vous ayez choisi la mise sous condition de ressources des allocations familiales, alors qu'il y avait d'autres solutions. Je vais vous en proposer trois.

La première consisterait à recapitaliser la Caisse nationale d'allocations familiales à hauteur d'environ 14 milliards de francs. Pourquoi recapitalisation ? Pourquoi 14 milliards de francs ? En 1989 et en 1991, vous aviez, à juste titre, baissé les cotisations patronales d'allocations familiales, mais cette baisse n'avait pas été compensée et, en 1996, la Caisse nationale d'allocations familiales nous a dit que cela pénalisait son budget de 14 milliards de francs environ. Pourquoi ne pas recapitaliser à hauteur de 14 milliards de francs ? Vous arriveriez ainsi à équilibrer le budget de la branche famille.

La deuxième solution, qui a été évoquée tout à l'heure, consiste à retirer au budget de la Caisse nationale d'allocations familiales les charges indues. D'après les renseignements que nous a donnés celle-ci, ces charges se montent à environ 14 milliards de francs. Voilà encore une solution qui vous aurait permis d'équilibrer la branche famille, cette année en tout cas.

M. Jean Le Garrec. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Etienne Pinte. La troisième solution nous a été suggérée par l'UNAF, à vous comme à nous. Pourquoi ne pas modifier le quotient familial ? Cela permettrait de trouver, en tout cas cette année, les 12 ou 13 milliards qui manquent.

Si vous aviez choisi l'une de ces trois solutions, madame le ministre, cela vous aurait évité de remettre en cause dans la précipitation le principe d'universalité des

allocations familiales en plaçant celles-ci sous condition de ressources. Cela vous aurait donné le temps de réunir la conférence sur la famille que vous nous avez annoncée pour l'année prochaine et, comme l'a dit Mme Jacquaint tout à l'heure, de nous proposer une « remise en forme » de la branche famille de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Dans ce projet de loi, deux mesures dépassent toutes les autres par leur importance : d'une part, en raison de sa portée économique, la majoration de quatre points de la CSG – on en a parlé –, qui touche l'épargne et surtout qui augmentera à terme les prélèvements obligatoires sur notre économie productive ; d'autre part, la suppression des allocations familiales au-delà d'un certain revenu, qui touche des familles françaises. Vous nous dites que ce sont 8 % des familles qui seront touchées par cette mesure. Même si vous aviez fixé le plafond non pas à 25 000 francs, mais à 30 000, 35 000 ou 40 000 francs vous auriez pu nous dire que le pourcentage de familles touchées était infime par rapport à l'ensemble de la population. Mais peu importe, le mal aurait été fait ! Vous auriez porté atteinte à un principe fondateur de la sécurité sociale telle qu'elle existe dans ce pays depuis 1945. Et vous auriez rompu le lien entre cotisations et allocations.

Si cet article est adopté, il y aura des Français qui cotiseront et qui ne toucheront pas de prestations. Vous faites courir un risque sérieux d'inconstitutionnalité à cette loi en rompant ce lien entre allocations et cotisations. Accessoirement d'ailleurs, nous n'avons pas entendu le Gouvernement nous dire que le supplément familial allait être mis en cause par une telle mise sous condition de ressources, ce qui signifie que toutes les Françaises et tous les Français ne sont pas soumis à la même loi qui, pour vous, est d'égalité et qui, pour nous, est d'injustice.

Vous avez également prévu un plafond fixé par voie réglementaire, indexé sur les prix, mais personne n'est dupe. Nous savons que ce plafond sera, au gré des déficits, abaissé régulièrement. Je pense que les Françaises et les Français ont compris et interprété ainsi votre mesure.

Dans toute décision du Gouvernement, il y a la portée réelle, la portée économique et la portée numérique, mais il y a aussi le message, le symbole. Or cette mesure est interprétée par nos compatriotes comme une mesure contre la famille, contre la natalité. Et elle intervient au moment où vous vous apprêtez à ouvrir toutes grandes les vannes du regroupement familial. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Le Pen n'est pas loin !

M. François Goulard. Le message perçu par nos compatriotes, que nous entendons, les uns et les autres, dans nos permanences, dans nos circonscriptions, est hélas, très simple et très clair, c'est que vous n'êtes pas favorables aux familles françaises (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert...*)

M. Jacques Fleury. C'est inacceptable !

M. François Goulard. ... et qu'en revanche, vous êtes prêts à ouvrir grand les portes aux familles étrangères qui, elles, toucheront les allocations ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Serge Janquin. C'est inadmissible !

M. Jacques Fleury. C'est indigne !

Mme Véronique Neiertz. Intolérable !

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme ! Je vous en prie !

La parole est à M. Charles de Courson. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. Non, monsieur Brard ! C'est M. de Courson qui a la parole et lui seul, pour cinq minutes !

Mme Véronique Neiertz. On se croirait sous Vichy, ma parole !

M. Charles de Courson. Il y a au moins cinq bonnes raisons de voter contre l'article 19.

Première raison, parce que cette mesure s'inscrit dans le cadre d'un matraquage anti-familial. Ecoutez, mes chers collègues, la litanie des mesures anti-famille ! Arrêt de la réforme Juppé dont plus du tiers bénéficiait aux familles, puisque nous nous étions attaqués à la suppression progressive de la décote. Qui la décote frappe-t-elle ? Les familles ! Elles perdront 5 milliards à l'arrêt de la réforme pour plus d'un million et demi d'entre elles. Ce sont les familles modestes qui seront touchées car la décote concerne ceux qui sont juste au début du barème, c'est-à-dire la moyenne des Français. Vous le sauriez, chers collègues de la majorité, si vous connaissiez un peu le droit fiscal et l'impôt sur le revenu ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Deuxième raison : la demi-part à vie. Il a fallu toute la force de l'opposition pour vous faire reculer de moitié et vous prélèverez encore 1,6 milliard sur 440 000 familles.

Troisième raison : la mesure de l'article 19 ; 350 000 à 400 000 familles seront frappées pour 4,2 milliards !

Quatrième raison : la réduction d'un quart de l'AGED qui était de moitié au démarrage – 1,6 milliard – et l'accroissement de la fiscalité sur les carburants. Qui paie l'augmentation de la fiscalité sur les carburants ? Pour les deux tiers, les familles : 2 milliards sur les familles !

Et enfin – là on atteint le sublime – la taxation à la CSG des majorations pour enfant, qui frappe les femmes d'autant plus qu'elles ont eu beaucoup d'enfants : 1,5 million de familles taxées pour plus de 200 millions de francs lourds ! Et en face, qu'est-ce que vous faites ?

Mme Véronique Neiertz. Mais allez faire des enfants, monsieur de Courson !

M. le président. Madame Neiertz, on se calme !

M. Charles de Courson. Face à ce matraquage de 14,6 milliards, mes chers collègues, vous mettez 400 millions !

M. le président. Monsieur de Courson, calmez-vous aussi ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Charles de Courson. En d'autres termes, vous restituez aux familles 3 % de ce que vous leur avez pris. Voilà pourquoi il faut voter contre cette mesure.

Ensuite, et je ne serai pas long,...

M. le président. Oui, parce que c'est bientôt fini !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Arrêtez-le, monsieur le président, il va coûter cher à la sécurité sociale !

M. Charles de Courson. ... se pose le problème de la constitutionnalité.

Mme Véronique Neiertz. Ça commence à bien faire !

M. Charles de Courson. De plus, cette mesure s'inscrit dans un contexte de situation démographique très mauvaise pour notre pays (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)...

Mme Véronique Neiertz. Occupez-vous-en vous-même !

M. Charles de Courson. ... et vous donnez le signal de la décrue. Vous donnez aux familles qui ont eu des enfants le signal que ce n'est plus le moment d'en avoir.

En fait, vous vous attaquez aux fondements de la politique familiale. Vous ne comprenez pas que la véritable inégalité n'est pas entre celui qui a 50 000 francs de revenus et celui qui a 100 000 ou 200 000 francs. Elle est entre ceux qui ont des enfants et ceux qui n'en ont pas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

En confondant politique de solidarité sociale, qui passe par l'impôt, et politique familiale, vous montrez que vous n'avez rien compris aux fondements de la politique française. En outre, dès que vous aurez fixé un seuil, mes chers collègues, vous ne cesserez de l'abaisser. En conclusion, tous ceux qui pensent qu'il n'est pas encore trop tard pour empêcher cette réforme funeste, pour éviter que le glas ne sonne pour les familles de ce pays,...

M. le président. Monsieur de Courson, c'est terminé !

M. Charles de Courson. ... voteront contre l'article 19. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.* – *Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, pour la deuxième fois, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Mme le rapporteur va s'exprimer. Si vous souhaitez faire un rappel au règlement, monsieur Brard, je vous donnerai la parole une fois qu'elle aura terminé son propos.

La parole est à Mme Dominique Gillot, rapporteur pour la famille.

Mme Dominique Gillot, rapporteur pour la famille. Je suis désolée de constater qu'après tant de semaines de discussion sur ces deux articles qui déclenchent des passions dans cet hémicycle on dit encore des choses qui ne sont pas justes, un peu dévoyées, un peu caricaturales. Je souhaite donc ramener le débat dans son cadre et à ses justes proportions.

La politique familiale a été conçue à l'origine avec une visée nataliste, comme un moyen de compenser partiellement la charge qui résulte de la présence des enfants au sein d'une famille. Mais elle a profondément évolué au cours des années. A partir des années soixante-dix, du fait des difficultés économiques, mais aussi du fait de l'évolution des structures familiales, le système des prestations a progressivement pris en compte les besoins spécifiques des familles les plus modestes ou les plus fragiles. Cela faisait l'unanimité et cela s'est imposé à tout le monde.

Ainsi, par la mise en place de prestations sélectives ou attribuées sous condition de ressources, la politique familiale s'est vu confier une fonction redistributive envers les plus défavorisés pour assurer à tous les enfants un niveau de vie minimal, sans déroger pour autant aux principes fondateurs. En effet, les prestations familiales, je le précise, ne sont pas le fruit de cotisations dans un système d'assurance, puisque les recettes de la branche famille sont assurées par les cotisations des employeurs,...

M. Charles de Courson. Et des indépendants !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. ... des indépendants bien sûr, par des taxes et des impôts affectés et par des subventions de l'Etat. Ce n'est pas un système d'assurance.

M. Bernard Accoyer. C'est la solidarité nationale !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Bien que la solidarité soit une composante de la politique familiale encore plus évidente si l'on considère l'ensemble des dépenses de la branche famille, puisque celle-ci sert également des minima sociaux et des allocations logement sous condition de ressources, le système a, dans sa globalité, des effets anti-redistributifs que personne ne peut contester.

Une des composantes déterminantes du revenu des familles réside, en effet, dans la fiscalité qui lui est applicable. Le principe du quotient familial tend à égaliser, pour un niveau de revenu donné, le poids de l'impôt entre les familles avec enfants et celles sans enfant.

M. François d'Aubert. On sait tout cela !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Son effet est donc croissant avec le revenu des familles. Le total des aides publiques aux familles augmente donc avec leur revenu, ce qui ne peut être corrigé que partiellement par la mise sous condition de ressources des allocations familiales. L'exemple a souvent été avancé : une famille de trois enfants ayant un revenu net de 100 000 francs reçoit 29 000 francs d'aide publique grâce aux allocations familiales, au complément familial et au quotient familial, alors que la même famille, si elle dispose d'un revenu de 700 000 francs, bénéficiera d'une aide de 76 900 francs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles de Courson. Cela n'a aucun sens !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Il y a bien longtemps que la politique familiale que vous érigez en dogme n'a plus d'effet sur la démographie de notre pays.

Mme Odette Grzegorzulka. Absolument.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Aujourd'hui, si les familles, les jeunes ménages, décident d'avoir un enfant, c'est l'expression d'un acte d'amour, et cela, je n'en ai pas beaucoup entendu parler sur certains bancs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Un acte d'amour ou un accident, malheureusement encore trop souvent, notamment chez les très jeunes et notre ami M. Philippe Vuilque l'a très précisément expliqué hier.

C'est aussi une marque de confiance et de volonté de se projeter dans l'avenir. Ce n'est ni un investissement ni un risque à couvrir, et je remercie M. Gengenwin de l'avoir précisé tout à l'heure : avoir des enfants est la plus grande richesse d'un couple, ce n'est pas une assurance sur l'avenir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Ce ne sont pas les allocations familiales qui sont déterminantes (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

M. Charles de Courson. Alors, supprimez-les !

M. le président. Monsieur de Courson !...

Mme Dominique Gillot, rapporteur. ... dans l'arrivée d'un enfant, mais plutôt les conditions dans lesquelles...

M. le président. Veuillez conclure !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. ... la famille doit pouvoir accueillir cet enfant.

Je crois bien même que, dans la situation économique que nous connaissons, confrontés à la précarité qui est le lot d'un nombre de plus en plus grand de jeunes, beaucoup renoncent à cette joie de donner naissance à un enfant.

De plus, dois-je vous le rappeler ? les transferts vers les familles s'opèrent assez bien dans notre système, mais il n'en est pas de même entre les familles, puisque la politique familiale actuelle redistribue l'argent des familles les moins favorisées vers les familles les plus favorisées.

C'est pourquoi des choix prioritaires de solidarité et de réorientation des efforts vers ceux qui en ont le plus besoin ont été engagés ces derniers mois par le gouvernement de Lionel Jospin. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je tiens à vous rappeler...

M. le président. Non !...

Mme Dominique Gillot, rapporteur. ... la majoration de l'allocation de rentrée scolaire en septembre, la création d'un fonds social pour garantir l'accès dans les cantines de tous les élèves, la revalorisation des barèmes d'aide personnelle au logement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Jean-Luc Prél. Mais elle lit son rapport, monsieur le président !

M. le président. Mme le rapporteur va conclure. Je vais lui demander d'ailleurs de ne pas relire son rapport. Il a été distribué.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Je ne le relis pas !

M. Alfred Recours, rapporteur. C'est la seule intervention socialiste sur l'article 19 !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. C'est vrai ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Le Garrec. Mettez de l'ordre dans le débat, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Le Garrec !...

Je prie Mme le rapporteur de conclure.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Mais elle continue !

M. le président. Non, elle va conclure...

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Oui, je vais conclure.

M. le président. ... et je lui demande, dans la mesure où le rapport a été distribué, de ne pas en faire la lecture.

Madame le rapporteur, terminez, je vous en prie !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Aujourd'hui, malgré la cacophonie qu'on essaie d'organiser autour de mon intervention, tout le monde s'accorde à dire...

M. le président. Voilà !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. ... que la politique familiale repose sur un dispositif inéquitable et complexe et doit être revue, redéfinie et réorientée. C'est l'objet de l'article 19 qui vise à mettre sous condition de ressources les allocations familiales, avec une modulation du plafond de ressources qui prend en compte la structure de la famille et le niveau progressif des ressources, avec une allocation différentielle qui sera servie de façon à éviter les seuils...

M. le président. Si ça continue ainsi, ça, j'arrête la séance à minuit ! Ce n'est pas compliqué !

Mme Odette Grzegorzulka. Il faut leur expliquer, monsieur le président ! Ils n'ont pas compris !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Je vous remercie, madame Grzegorzulka. C'est vrai qu'il faut répéter les choses d'une manière précise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Odette Grzegorzulka et M. Joseph Parrenin. Bravo !

M. le président. Mes chers collègues, tout le monde a souhaité que l'on puisse terminer l'examen de ce projet avant afin de ne pas siéger dimanche. Je m'efforce de demander à chacune et à chacun d'entre vous de respecter son temps de parole. Je m'adresse aussi à Mme le rapporteur, comme je l'avais fait, lors de l'examen du projet de finances auprès de M. le rapporteur général.

Sinon, j'interromprai à minuit et nous reprendrons la discussion dimanche. Madame le ministre, comme l'ensemble des groupes, ce matin, à la conférence des présidents, a souhaité qu'on en termine, je veux bien faire l'effort vous combine jusqu'à demain matin, mais, si les interventions des orateurs sont aussi longues, il est bien évident que j'arrêterai à minuit.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Le groupe socialiste n'a fait qu'une intervention sur l'article 19, monsieur le président !

M. le président. Monsieur le président Bartolone, vous êtes venu m'en parler. Je vous ai dit ce que j'avais à vous dire. Point final !

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Brard. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 2, monsieur le président.

Il a trait au déroulement de notre séance.

Que nous ne soyons pas d'accord entre nous, c'est dans l'ordre des choses. Nous sommes ici pour débattre. Mais il y a des propos qu'on devrait s'interdire de tenir dans cet hémicycle, ceux qui incitent à la haine raciale, ceux qui laissent à entendre qu'on veut favoriser des familles étrangères et pénaliser les familles françaises. Et

puis il y a sur les murs de Paris, ces affiches qui disent qu'il faut réserver des allocations familiales aux familles françaises – au moment où se déroule le procès Papon à Bordeaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Que notre collègue, se déconsidère, c'est son affaire. Qu'il porte atteinte à la dignité de notre assemblée en tenant des propos qui me rappellent une affiche rédigée en caractères gothiques et qu'on a vue sur les murs de l'Allemagne dans une autre période, c'est tout à fait scandaleux et on ne peut pas ici tenir de tels propos. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. François Goulard. La morale des staliniens m'intéresse peu !

M. Bernard Accoyer. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article ?

M. Bernard Accoyer. Article 58, alinéa 2.

M. le président. Mon cher collègue, nous allons entendre votre rappel au règlement. Je tiens à préciser à M. Brard, qui le sait très bien, qu'il faut que le motif d'intervention ait un rapport direct avec le déroulement de la séance. Je vous ai laissé parler, mon cher collègue, mais désormais, je tiendrai à ce qu'il en soit véritablement ainsi.

La parole est à M. Accoyer, mais si ses propos n'étaient pas dans le cadre de la séance, je lui retirerais la parole.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, c'était précisément parce que notre collègue Brard s'éloignait de l'ordre du jour qu'il me paraissait nécessaire de lancer un appel au calme. La gravité des propos tenus...

M. le président. Je vous arrête, monsieur Accoyer. Vous auriez pu faire un rappel au règlement dans la mesure où ce règlement aurait été violé. Il ne l'a pas été. Je vais toutefois vous laisser achever votre propos mais je n'accepterai plus de rappel qui n'aurait pas de lien direct avec la violation d'une disposition réglementaire.

M. Bernard Accoyer. Je serai très bref, monsieur le président, parce que nous n'allons pas polémique...

M. le président. Bien.

M. Bernard Accoyer. ... sur les propos de M. Brard. Mais il est particulièrement déplacé de mettre ici la chape de la censure sur certaines questions. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe radical Citoyen et Vert.*)

Reprise de la discussion

M. le président. Je suis saisi de neuf amendements identiques, n^{os} 35, 38, 43, 53, 135, 137, 138, 148 et 286.

L'amendement n^o 35 est présenté par M. Prél, Carré et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française ; l'amendement n^o 38 est présenté par MM. Accoyer, Bourg-Broc, Pinte, de Broissia et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ; l'amendement n^o 43 est présenté par M. Kert ; l'amendement n^o 53 est présenté par Mmes Fraysse, Jacquaint, MM. Gremetz, Dutin et les membres du groupe communiste ; l'amendement n^o 135

est présenté par Mme Boisseau et M. Sauvadet ; l'amendement n° 137 est présenté par M. Baguet ; l'amendement n° 138 est présenté par MM. Gengenwin, Barrot, de Courson, Jégou, Bur, Dutreil, Méhaignerie, Ferry, Plagnol et Mme Idrac, MM. Foucher, Couanau, Préel et Douste-Blazy ; l'amendement n° 148 est présenté par Mme Boutin, MM. Pinte, Abelin, Mme Aurillac, M. Baguet, Mme Bassot, MM. Birraux, Colombier, Delnatte, Dord, Dupont-Aignan, Estrosi, Foucher, Fromion, Gantier, Godfrain, Guillet, Heriaud, Julia, Kossowski, Lemoine, Martin, Martin-Lalande, Meylan, Micaux, Perrot, Poinant, Rochebloine, Salles, Schreiner, Coussain, Tron et Goasguen ; l'amendement n° 286 est présenté par M. Thierry Mariani.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 19. »

Je rappelle que l'on ne peut pas signer deux amendements identiques. Tant est si bien que, dans la mesure où j'ai des amendements présentés par M. Préel et l'ensemble des membres du groupe l'UDF, par M. Accoyer et les membres du groupe RPR et apparentés, par Mme Fraysse et les membres du groupe communiste, je vais donner la parole d'abord pour l'amendement n° 35 à Mme Boutin, membre de l'UDF, ensuite à M. Accoyer ou à l'un des membres du groupe RPR, puis à Mme Fraysse ou à un membre du groupe communiste. (*Assentiment.*) Je n'ai donc que trois intervenants.

La parole est donc à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, l'article 19 est particulièrement important et je crois que le pire peut encore être évité en ce qui concerne la politique familiale.

Beaucoup de choses ont été dites. Au nom du groupe UDF, je voudrais essayer de toucher votre conscience (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) car il s'agit non seulement d'un choix politique mais aussi d'un des fondements essentiels de notre société. N'ayez pas peur : la politique familiale, ce n'est pas ringard, s'en occuper, ce n'est pas réactionnaire, c'est être cohérent avec vos propres choix, puisqu'elle est issue du Front populaire.

Je voudrais, une fois encore, insister sur la confusion qu'il y a dans de nombreux esprits entre la politique familiale et la politique sociale de la famille en difficulté. La politique familiale, c'est celle qui reconnaît que l'enfant est un investissement pour l'avenir...

M. Joseph Parrenin. C'est un acte d'amour.

Mme Christine Boutin. ... et la participation de l'Etat se justifie par la compensation de l'appauvrissement de cette naissance dans toute famille. Il n'y a pas de condition de ressources. La politique sociale de la famille en difficulté, au contraire, fait intervenir cette condition de ressources. Elle est justifiée, elle est complémentaire de la première, elle intervient pour les familles en difficulté.

Au fil des ans, il ne reste plus qu'une seule prestation en France qui soit versée sans condition de ressources. Ce sont les allocations familiales.

M. Alfred Recours, rapporteur. Et l'éducation nationale.

Mme Christine Boutin. Introduire la condition de ressources, c'est sonner le glas de la politique familiale française issue du Front populaire, le glas du principe d'universalité de notre système. Pour combler le déficit, vous pouviez trouver d'autres financements, comme cela a été dit par M. Pinte. Ainsi, seule la volonté d'en terminer avec la politique familiale et la famille peut justifier votre article 19.

Nous, nous sommes pour les enfants, pour tous les enfants. Nous sommes pour les familles, pour toutes les familles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Et croyez bien que nous aussi, nous croyons à l'amour familial. (« Très bien ! » sur les mêmes bancs.)

Enfin, puisque vous voulez réorienter la politique familiale en 1998, lors d'une nouvelle conférence sur la famille, la sagesse, si vous n'êtes pas mue par la seule idéologie, vous impose, au minimum, de remettre l'examen de cette mesure après la concertation.

M. Philippe Auberger. Tout à fait !

Mme Christine Boutin. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons avec énergie et conviction d'accepter cet amendement de suppression. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir les amendements des membres du RPR.

M. Bernard Accoyer. Il est effectivement encore temps que ce mercredi ne soit pas un « mercredi noir » pour les familles françaises. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous avons tout à l'heure entendu l'intervention de Mme le rapporteur. Moi, je vais citer un chercheur de l'INED, Didier Blanchet. Celui-ci estime, dans un grand journal du soir daté du 14 octobre dernier, que les mesures gouvernementales envers les familles pourraient avoir un impact négatif sur la fécondité.

L'article 19 vise à mettre sous condition de ressources la plus symbolique des prestations sociales de notre système de protection sociale qui a longtemps été l'exemple dans le monde démocratique. Avant de mettre cette dernière prestation sociale symbolique sous condition de ressources, nous vous demandons instamment, madame le ministre, de mesurer une dernière fois les conséquences de ce geste. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

Ce curseur que vous voulez installer sera fatal, comme je l'ai dit tout à l'heure, quel que soit le niveau où vous le placerez. Vous allez nous expliquer que seules des familles de nantis, seules des familles de riches seront touchées. Mais vous savez très bien que c'est faux et que ça le sera de plus en plus...

M. Joseph Parrenin. Au contraire, c'est juste.

M. Bernard Accoyer. ... parce que, immanquablement, au-delà des 450 000 familles qui vont être touchées d'emblée, des deux millions de Français ainsi concernés, toutes les familles françaises seront progressivement privées de cette prestation fondamentale,...

Mme Odette Grzegorzulka. Vitale !

M. Bernard Accoyer. ... symbolique mais aussi décisive pour l'avenir de notre pays.

Vous vous acharnez contre une branche de notre régime de protection sociale, la branche famille. Vous vous acharnez contre une catégorie de familles, celles qui ont des enfants. Vous vous acharnez contre une catégorie de Français, les femmes, les mères, donc les enfants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Joseph Parrenin. Vous allez nous faire pleurer.

M. Bernard Accoyer. Nous voulons croire que c'est sans avoir mesuré toutes les conséquences de cet acte extrêmement grave que vous nous proposez d'adopter cet article.

Mais je voudrais revenir sur ce qui tout à l'heure a provoqué un incident grave. Il est désormais interdit dans ce pays d'évoquer les conséquences de la politique irresponsable que vous avez menée en matière d'immigration et qui en 1981, en 1988, en 1997, avec les régularisations massives de clandestins,...

Mme Odette Grzegorzulka. Hors sujet !

M. Bernard Accoyer. ... ont largement contribué à déstabiliser nos régimes sociaux (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*) comme la situation sociologique et politique de notre pays...

M. Georges Sarre. Scandaleux, monsieur le président.

M. Bernard Accoyer. ... sans laquelle vous ne seriez pas la majorité. (*Mêmes mouvements.*)

Parce qu'il s'agit du coup fatal, croisé avec les conséquences de la réduction de l'AGED et des mesures fiscales, qui est porté aux familles (*Protestations sur les mêmes bancs*) et, à terme, à la sécurité sociale ainsi qu'à la protection sociale de tous les Français, nous vous demandons de bien vouloir revenir sur cet article et d'accepter l'amendement de suppression que l'ensemble du groupe RPR a déposé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je serai très brève, monsieur le président. Mes collègues qui sont intervenus sur cet article 19 ont donné tous les arguments qui conduisaient notre groupe à être contre cet article. Ils peuvent se résumer ainsi : nous sommes contre les allocations familiales sous condition de ressources. Nous continuons à penser que c'est dans l'impôt sur le revenu et sur le quotient familial qu'une plus grande équité, une plus grande égalité entre les familles doit être recherchée.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission a considéré que l'article 19 s'inscrivait dans le cadre de la politique de solidarité et de cohésion sociale qu'entend mener le Gouvernement. Compte tenu du souci de l'attention, de l'intérêt que nous portons à la famille, nous proposons le rejet des amendements qui tendent à sa suppression.

M. Charles de Courson. C'est un acte d'amour !

M. Jean-Luc Prél. Bravo ! Avec ça, vous soutenez bien les familles !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Trois mots pour expliquer pourquoi nous ne pouvons que rejeter ces amendements.

Je voudrais rappeler une vérité historique – parce que j'ai entendu plusieurs remarques sur ce thème, notamment celles de M. Plagnol : le régime de la famille n'est

pas un régime d'assurance – il faut relire l'ensemble des éléments. Ce ne sont les salariés qui le financent, ce sont les employeurs et le budget de l'Etat. En effet, la politique familiale est une politique de solidarité. J'ai déjà été amenée à dire que l'on s'assure contre des risques. Pour nous, avoir des enfants ce n'est pas un risque, c'est une chance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) On s'assure contre le chômage, contre la maladie, contre la vieillesse, on ne s'assure pas contre le fait d'avoir des enfants et je peux vous dire ainsi que c'est une politique de solidarité.

Eh bien, c'est cette solidarité entre les familles et les autres, entre les familles nombreuses et les autres, entre les familles riches et les familles pauvres qui est à la base de notre projet. Relisez les textes des années 1915-1920, ceux de 1936. Vous verrez que c'est bien cela, la base de la politique familiale.

J'ai entendu des propos divers et variés. Pour assurer la solidarité entre les familles, certains, je le comprends, auraient préféré une mesure fiscale. C'est ce qu'ont suggéré Mme Jacquaint et M. Pinte, en des termes qui, eux, sont acceptables, car tous deux s'intéressent véritablement à la politique de la famille et essaient de comprendre ce que nous essayons de faire.

Dès le mois d'août, nous avons proposé aux organisations syndicales et aux associations familiales une mesure alternative sur le quotient familial, en leur fixant un délai de réflexion, car il fallait assurer l'équilibre de la branche famille. Elles nous ont indiqué qu'elles ne pouvaient pas nous répondre dans le délai imparti car elles souhaitaient pouvoir réunir l'ensemble de leurs conseils et discuter de cette proposition longuement. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de retenir la mise sous condition de ressources conformément à ce qu'avait annoncé le Premier ministre et d'entamer ensuite ce travail de « remise en forme », selon l'expression de Mme Jacquaint, consistant à rechercher s'il existe dans notre pays un consensus pour un autre système, par exemple un de ceux que M. Pinte a décrits.

En revanche, pour certains autres propos que nous avons entendus ce soir, M. Brard a raison. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Passer son temps à opposer les Français les uns aux autres, passer son temps à attiser la haine (« Scandaleux ! Honteux ! » sur les mêmes bancs) ...

M. le président. Mes chers collègues, j'arrête à minuit !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... quand il s'agit de mesures de solidarité, ce n'est pas acceptable, surtout quand on ne cesse de nous parler du cœur, comme vous l'avez fait, monsieur de Courson, tout au long de la soirée. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) On ne parle pas du cœur quand on attaque une partie des Français. (« Lamentable ! Nul ! » sur les mêmes bancs.)

M. le président. Laissez-parler Mme le ministre !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous, nous souhaitons réunifier l'ensemble de ceux qui vivent dans notre pays autour de la solidarité (*Bruit continu sur les bancs du groupe du Rassemblement de la République et de l'Union pour la démocratie française*), qui est une des valeurs essentielles auxquelles nous sommes tous très attachés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous indique que je suis saisi, par le groupe du Rassemblement pour la République, d'une demande de scrutin public sur les amendements de suppression de l'article 19.

Je me permets d'appeler à nouveau votre attention, car vous étiez peu nombreux en début de séance, sur la décision prise ce matin par la conférence des présidents en matière de scrutin public, pour éviter les difficultés que nous avons connues lors des séances précédentes.

Conformément à cette décision, le scrutin public sera précédé de deux sonneries, à cinq minutes d'intervalle. La première sonnerie annoncera le scrutin et la seconde marquera la fin de l'enregistrement des délégations de vote par les groupes.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale par la première sonnerie.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre les amendements de suppression.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, j'invite nos collègues, s'ils veulent bien m'écouter quelques instants, à méditer cette formule d'Ernest Renan : « Il n'y a pas pire injustice que de traiter également de choses inégales. »

Pour justifier mon opposition aux amendements de suppression, je vais vous lire une lettre que j'ai reçue de M. et Mme G., qui habitent à Bazemont, dans les Yvelines :

« Monsieur le député, nous avons examiné attentivement le projet gouvernemental de suppression des allocations familiales au-dessus d'un certain plafond. Nous dépassons le plafond prévu de 37 000 francs pour trois enfants et un couple qui travaille. Notre revenu mensuel net est, en effet, de 42 000 francs hors abattements.

« Ce revenu est le fruit de plusieurs années de travail acharné, de promotions obtenues au mérite, de cours que je suis amené à dispenser en plus de mon travail d'ingénieur salarié. Mon épouse est professeur dans un collège.

« Sans entrer dans trop de détails, voici nos dépenses mensuelles : 8 000 francs d'impôts, 8 000 francs de remboursement de prêts, 3 000 francs pour garde d'enfant et aide ménagère, 7 000 francs pour nourriture, habillement, divers famille, 2 000 francs de frais de transport, 4 000 francs de frais divers.

« Il nous reste donc 10 000 francs d'économies potentielles, qui partent en fait rapidement dans l'entretien du logement et le renouvellement des voitures. »

M. Philippe Auberger. Et alors ?

M. Jean-Pierre Brard. Alors, monsieur Auberger ? Il ne s'agit pas d'une famille riche, c'est vrai, au sens de Mme Bettencourt, mais cette famille a néanmoins quelques moyens. Au nom de quoi serait-elle exonérée de son devoir de solidarité ? Ce n'est ni à Montreuil, ni à Gennevilliers, ni à Paris XI^e, ni même à Joigny, monsieur Auberger, qu'on trouve beaucoup de familles qui peuvent faire 10 000 francs d'économie par mois. On y compte plus de RMistes que de familles qui sont dans la situation que je viens d'évoquer.

En réalité – je m'adresse à nos collègues de l'opposition – vous essayez de prendre les familles moyennes en otage, d'en faire des alibis pour les intérêts que vous défendez...

M. le président. Monsieur Brard...

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, il faut que je me lance dans des périodes à la Proust, parce que vous ne voudriez pas m'interrompre au milieu d'une phrase !

M. le président. Dans les vôtres, déjà, il n'y a pas de point ! Alors...

M. Jean-Pierre Brard. Alors, je mets une virgule et je termine. (*Rires.*)

M. le président. Vous terminez justement !

M. Jean-Pierre Brard. J'incite nos collègues de l'opposition à réfléchir aux intérêts qu'ils défendent et à la manière dont ils le font : la génuflexion devant l'idole ou devant l'écu atrophie le muscle qui marche et la volonté qui va ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. Yves Nicolin. C'est vous qui devriez vous agenouiller pour mieux réfléchir !

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte, pour répondre au Gouvernement et à la commission.

M. Etienne Pinte. Madame le ministre, j'avais proposé trois mesures alternatives. Vous avez répondu sur la première : les associations familiales ne sont pas en mesure, aujourd'hui, de vous donner une réponse sur la modification du quotient familial, je l'admets bien volontiers.

Restent les deux autres : soit la recapitalisation à hauteur de 14 milliards de francs pour compenser les baisses de cotisations patronales en matière de cotisations familiales décidées en 1989 et en 1991, soit la suppression des charges indues, à hauteur également de 14 milliards. Je suis sûr que les associations familiales auraient été très satisfaites que vous choisissiez l'une de ces deux formules. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. le président. Mes chers collègues, conformément à la décision de la conférence des présidents, sur les scrutins publics, je vais faire procéder à la deuxième sonnerie, indiquant qu'il doit être mis fin à toute saisie de délégation de vote.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 35, 38, 43, 53, 135, 137, 138, 148 et 286.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	252
Nombre de suffrages exprimés	252
Majorité absolue	127
Pour l'adoption	86
Contre	166

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jacques Myard. Lamentable !

M. Jean-Luc Prél. C'est la fin des familles !

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n^{os} 411, 154 rectifié, 336 et 260, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 411, présenté par Mme Fraysse, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 19 par le paragraphe suivant :

« V. – La mise en œuvre d'un plafond de ressources pour le versement des allocations familiales prévue au présent article est transitoire :

« Elle s'appliquera jusqu'à ce que soit décidée une réforme d'ensemble des prestations et des aides fiscales aux familles, que le Gouvernement mettra en œuvre, dans un objectif de justice et de solidarité, après avoir réorienté le système existant. »

L'amendement, n° 154 rectifié, présenté par M. Sarre, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 19 par le paragraphe suivant :

« V. – L'application d'un plafond de ressources pour le versement des allocations familiales est temporaire. Elle vaut le temps que soit menée à bien la réorientation des aides à la famille que le Gouvernement va entreprendre dès 1998. »

L'amendement n° 336, présenté par M. Dray, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du I de l'article 19 par la phrase suivante :

« Cette attribution des allocations familiales sous condition de ressources est mise en place, à titre temporaire, pour 1998. »

L'amendement, n° 260, présenté par M. Accoyer et M. Michel Bouvard, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 19 par le paragraphe suivant :

« Ces dispositions sont prises temporairement pour la seule année 1998. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 411.

Mme Muguette Jacquaint. J'ai déjà évoqué la préoccupation exprimée par cet amendement dans mon intervention sur l'article. Mme le ministre y a d'ailleurs très bien répondu.

Compte tenu de la remise à plat ou de la remise en forme de la politique familiale, qui interviendra en 1998 à l'issue de la conférence sur la famille, il nous semble logique de prévoir que les décisions qui vont être prises ce soir ne le soient qu'à titre provisoire. C'est le souhait de nombreuses associations familiales.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre, pour soutenir l'amendement n° 154 rectifié.

M. Georges Sarre. Je voudrais, madame le ministre, vous expliquer le cheminement de notre pensée.

Je ne suis pas favorable à la mise sous condition de ressources des allocations familiales...

M. Charles de Courson et M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. Georges Sarre. ... pour une raison de principe : ce sont des prestations universelles qui reposent sur le principe de solidarité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je crains aussi l'ouverture d'une brèche dans laquelle certains pourraient s'engouffrer pour demander que d'autres prestations de la sécurité sociale soient soumises à

condition de ressources, d'autres pour réclamer la fin du monopole de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Si je retiens ce que M. Brard disait tout à l'heure, j'ai lieu de m'inquiéter !

Mme Nicole Catala. M. Sarre a-t-il voté avec nous ?

M. Georges Sarre. Nous notons, madame le ministre, dans le rapport annexé au projet de loi, l'engagement du Gouvernement de réorienter les aides à la famille dès 1998. L'amendement n° 154 rectifié prend acte de cet engagement. Il précise que la mise sous condition de ressources est temporaire.

Que voulons-nous ? Que, d'ici à l'année prochaine, les moyens et les fins de la politique familiale soient redéfinis, réorientés.

Sur le fond, nous souhaitons que la réorientation des aides à la famille porte sur plusieurs points.

Premièrement, la question du quotient familial doit être versée au débat. C'est un élément essentiel tant par son impact budgétaire que par son impact redistributif.

Deuxièmement, les allocations familiales doivent obéir – je n'insiste pas – au principe d'universalité.

Troisièmement, les modes de garde collectifs des enfants doivent bénéficier effectivement d'une priorité budgétaire par rapport aux modes de garde individuels et fiscaux.

Enfin, il convient de revenir sur la modulation des aides familiales en fonction du rang de l'enfant. Le premier enfant, notamment, doit être aidé de façon significative.

C'est sur ces bases, pour ces raisons et en fonction de ces considérations que j'ai déposé cet amendement, de façon que le Gouvernement puisse, l'an prochain, revenir devant le Parlement avec d'autres propositions. J'ai voulu agir de façon positive, constructive. Tel est le sens, mes chers collègues, de l'amendement que j'ai déposé et que je vous invite à voter.

M. le président. L'amendement n° 336 de M. Dray est-il défendu ?

M. Claude Evin, rapporteur. Il n'est pas défendu !

M. Maxime Gremetz. Moi, je le défends !

M. Claude Evin, rapporteur. Ce n'est pas possible !

M. le président. Mais si ! M. Gremetz peut fort bien reprendre un amendement qui n'est pas défendu et le défendre en son nom.

M. Maxime Gremetz. Absolument, monsieur Evin ! Laissez le président présider.

M. le président. Monsieur Gremetz, vous avez la parole.

M. Maxime Gremetz. Je trouve cet amendement parfait parce qu'il est plus précis que les autres. M. Dray a raison de proposer que l'attribution des allocations familiales sous condition de ressources soit mise en place à titre temporaire, pour 1998.

Les autres amendements nous disent d'attendre : on verra bien une fois que nous aurons remis à plat, ou en forme, toute la politique familiale. Mais cela peut demander du temps ! Et, pendant ce temps-là, eh bien, cette mesure transitoire perdurera.

C'est pourquoi j'estime que cet amendement-là est le meilleur.

M. Charles de Courson. Juste un mot sur l'amendement de M. Dray, monsieur le président.

M. le président. Non, monsieur de Courson ! Seuls les auteurs d'amendements peuvent maintenant s'exprimer. Vous n'en avez pas déposé et vous ne pouvez plus le faire.

M. Charles de Courson. Mais je veux parler contre !

M. le président. Contre l'amendement, c'est après la commission et le Gouvernement.

Laissez le président présider ! Même si vous estimez qu'il est quelque peu sévère, il respecte strictement le règlement, pour tous les groupes, quels qu'ils soient. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 260.

M. Bernard Accoyer. Madame le ministre, nous regrettons amèrement, pour les familles françaises, que notre amendement de suppression ait été rejeté. Mais il nous faut maintenant poursuivre notre action en leur faveur.

Vous avez entendu des représentants de toutes les sensibilités, de tous les groupes politiques s'exprimer dans le même sens : des collègues du groupe communiste, des collègues du groupe RCV, et à l'instant notre collègue Gremetz, qui a défendu l'amendement d'un membre éminent du groupe socialiste. Nous vous demandons nous aussi, opposition parlementaire, de bien vouloir accepter un amendement qui a exactement le même objet que les trois précédents.

Il s'agit d'un amendement de repli, puisque nous avons échoué dans notre tentative de vous faire revenir sur la mise sous condition de ressources des allocations familiales, décision qui fait de ce jour un mercredi noir pour les familles françaises. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous avez annoncé votre intention de remettre à plat le système des « prestations sociales favorables à la famille », qualification qui traduit bien l'idée que vous vous faites de la famille. Puisque vous avez décidé de revenir sur l'ensemble de la politique familiale – en réalité, ce sera la construction de votre politique familiale, car vous n'en avez pas – il convient que les mesures de l'article 19 soient transitoires et ne puissent s'appliquer que sur une année.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 411 et elle avait repoussé les amendements suivants qui avaient pour objet de prévoir que la mise sous condition de ressources était temporaire.

M. le président. Comme ils font partie d'une discussion commune, je suppose que c'est le même sort qui a été réservé à l'ensemble de ces amendements...

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Non ! Si vous me laissez terminer, je vais pouvoir vous expliquer mon sentiment, monsieur le président.

M. Bernard Accoyer. Oh ! Quelle insoumission de la commission à la présidence !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Lors de son audition devant la commission, le 8 octobre dernier, Mme la ministre a clairement indiqué, alors que je l'avais interrogée sur ce point, que le débat sur la politique familiale serait lancé à partir de l'avis des associations familiales et de la conférence sur la famille. Il ne nous a donc pas paru utile d'inscrire dans la loi une précaution supplémentaire.

A titre personnel, je considère toutefois que l'amendement n° 411 peut être inséré dans le texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ces amendements visent à inscrire dans la loi la volonté que nous avons exprimée de remettre à plat la politique familiale. Je l'ai dit devant la commission, nous sommes déterminés à engager ce travail et j'espère qu'il s'achèvera le plus rapidement possible. Mais pour montrer la force de cet engagement, je suis prête à donner un avis favorable à l'amendement n° 411 qui est le plus complet et me paraît le plus en accord avec la logique que nous avons développée.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. Jean-Luc Prél. C'est vague !

M. Jacques Myard. Transitoire égale provisoire qui dure !

M. le président. La parole est à M. Claude Evin, contre l'amendement n° 260.

M. Claude Evin, rapporteur. Je suis contre l'amendement n° 260 de M. Accoyer qui propose que la mise sous condition de ressources soit prévue pour la seule année 1998. Il me semble que l'amendement n° 411, qui a été défendu par Mme Jacquaint, traduit bien les préoccupations qui se sont exprimées dans la majorité de cette assemblée. Nous souhaitons, en effet, une réforme d'ensemble des prestations et des aides fiscales...

M. le président. Mon cher collègue, être contre un amendement ne vous autorise pas à en soutenir un autre.

M. Claude Evin, rapporteur. Monsieur le président, je suis contre l'amendement n° 260 et le groupe socialiste votera l'amendement n° 411 pour toutes les raisons que j'ai commencé à indiquer.

M. le président. Je suis désolé mais, après que la commission a donné son avis, vous ne pouvez vous exprimer que contre un amendement.

M. Claude Evin, rapporteur. Je me suis exprimé contre !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour répondre au Gouvernement.

M. Charles de Courson. Mes chers collègues, cessons l'hypocrisie ! La vérité, c'est que le groupe communiste et même une partie du groupe socialiste sont contre la mise sous condition de ressources.

Mme Mugette Jacquaint. Oui, et alors ?

M. Charles de Courson. En fait, la majorité essaie de se tirer de cette situation en faisant adopter l'amendement n° 411 qui est nul et de nulle portée juridique. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je rappelle les termes de l'amendement n° 411 : « Elle... » – la mise sous condition de ressources – « ... s'appliquera jusqu'à ce que soit décidée une réforme d'ensemble des prestations et des aides fiscales aux familles, que le Gouvernement mettra en œuvre, dans un objectif de justice et de solidarité, après avoir réorienté le système existant. »

M. Jean-Jacques Jégou. Pipeau !

M. Charles de Courson. Qu'est-ce que c'est que ce charabia ? Sommes-nous des législateurs ou sommes-nous là pour faire figurer des exposés des motifs dans les lois ? Cela est de nulle portée.

Mes chers collègues, prenez vos responsabilités : ceux qui voteront pour la mise sous condition de ressources des allocations familiales commettront un acte irréversible, pour la simple raison que, vu la situation des finances sociales, il faudra trouver 4,4 milliards l'année prochaine pour revenir en arrière...

Mme Muguette Jacquaint. Mais nous, nous avons fait des propositions pour les trouver !

M. Charles de Courson. ... et l'année suivante, il en faudra 4,7 milliards, puis 5. Ne vous faites aucune illusion ! Comme dirait mon ami Jean-Pierre Brard, vous me faites penser à ces Jésuites qui commettent une faute et essaient de la dissimuler ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Brard. J'ai trop de respect pour les Jésuites pour les insulter ! Apostat !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 411.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, les amendements nos 154 rectifié, 336 et 260 n'ont plus d'objet.

Mme Christine Boutin. La majorité portera une lourde responsabilité devant les Français ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. M. Accoyer et M. Michel Bouvard ont présenté un amendement, n° 259 rectifié, ainsi rédigé :

« A la fin du quatrième alinéa du I de l'article 19, substituer aux mots : "ou lorsque la charge des enfants est assumée par une seule personne", la phrase suivante : "Le plafond ne s'applique pas lorsque la charge des enfants est assumée par une personne seule" ».

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Par cet amendement, Michel Bouvard et moi-même nous efforçons de limiter les conséquences de la mise sous condition de ressources des allocations familiales, qui nous attriste profondément.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que toutes les familles ne rencontrent pas les mêmes difficultés et qu'il convient de porter un regard particulier sur les familles monoparentales. Selon nous, les allocations que perçoivent ces dernières ne devraient pas être mises sous condition de ressources.

A l'occasion de la présentation de cet amendement, je voudrais, monsieur le président de la commission, revenir sur les conditions de travail de la commission. Lorsqu'elle a auditionné avec solennité les représentants de certaines institutions qui n'avaient que des choses, certes intéressantes, mais pas très désagréables à dire, nous étions dans la salle Lamartine et la presse était présente. En revanche, quand il s'est agi d'écouter le président de la CNAF et celui de l'UNAF, deux éminents responsables des plus importantes institutions et associations relatives à la famille, nous nous sommes retrouvés à huis clos dans la salle de la commission. Pourtant, pour le président de la CNAF, toutes ces dispositions étaient absolument inacceptables pour les familles françaises, et pour le président de l'UNAF, c'était un coup mortel porté non seulement à la branche famille, mais à la sécurité sociale. Mais ce jour-là, monsieur le président, il n'y avait pas la presse et nous n'étions plus que trois lorsque le président de

l'UNAF a terminé son exposé. Cela n'honore pas les travaux de transparence de notre commission sur une question aussi grave...

M. Claude Bartolone, président de la commission. Vous étiez trois !

M. Bernard Accoyer. Après ce travail hâtif et bâclé – que dire des 691 pages qui nous ont été communiquées quatre heures avant le début de la commission ! – je vous demande au moins de porter un regard attentif sur les parents isolés et d'accepter cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission. En effet, la particularité des familles monoparentales est déjà reconnue, puisqu'une majoration du plafond de ressources de 7 000 francs est prévue. Si elles disposent de revenus tels qu'ils se trouvent en dessous du plafond de 32 000 francs pour deux enfants, elles continueront de bénéficier des allocations familiales. S'ils sont au-dessus, elles n'en bénéficieront plus, au même titre que les autres familles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable. D'autant que nous prévoyons une augmentation du plafond de 7 000 francs pour les familles monoparentales, donc pour les personnes seules assurant la charge d'un enfant.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 259 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Gillot, rapporteur, M. Bourg-Broc et M. Accoyer ont présenté un amendement, n° 179, ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa du I de l'article 19, insérer l'alinéa suivant :

« Les événements susceptibles de modifier le revenu professionnel, tels que divorce, décès ou chômage, sont immédiatement pris en compte pour l'attribution de ces allocations. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Il s'agit en fait d'un amendement qui a été présenté par M. Bourg-Broc et M. Accoyer et que la commission a repris. Voilà qui prouve que nous avons travaillé dans la transparence et l'ouverture (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)... et je suis tout à fait disposée à laisser M. Accoyer ou M. Bourg-Broc le soutenir.

M. Bernard Accoyer. Non, allez-y, madame le rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Il s'agit de prendre immédiatement en compte des événements susceptibles de modifier le revenu professionnel – divorce, décès ou chômage, par exemple – pour l'attribution des allocations familiales.

M. Philippe Auberger. C'est de la meilleure inspiration !

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Nous avons voulu essayer d'épargner aux familles une des conséquences du dysfonctionnement des CAF. En effet, les revenus qui entrent en ligne

de compte sont souvent pris sur les deux années antérieures. Or des drames, particulièrement préjudiciables, peuvent survenir brutalement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je comprends tout à fait le souci des rédacteurs de l'amendement...

M. Jacques Myard. Ça commence mal !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... de vouloir prendre en compte les évolutions qui peuvent intervenir dans les ressources des familles. Toutefois, je ne voudrais pas prendre un engagement que je serais incapable de tenir. Je ne suis pas sûre que nous puissions aujourd'hui immédiatement prendre en compte ces éléments pour l'attribution des allocations.

M. Philippe Auberger. Disons « dans les meilleurs délais » !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Oui, je suis d'accord !

Je demanderai à la CNAF d'être opérationnelle le plus vite possible car il y a là un vrai problème. J'accepte donc, quant à moi, l'amendement si l'adverbe « immédiatement » est remplacé par l'expression « dans les meilleurs délais ».

M. le président. Madame le rapporteur, la commission accepte-t-elle la rectification proposée par le Gouvernement et visant à substituer au mot « immédiatement » les mots « dans les meilleurs délais » ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 179, tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n°s 387 et 283, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 387, présenté par M. Pinte, Mme Aurillac, MM. Baguet, Bassot, Birraux, Colombier, Delnatte, Dord, Estrosi, Foucher, Fromion, Gantier, Godfrain, Guillet, Herriot, Julia, Kossowski, Lemoine, Martin, Martin-Lalande, Meylan, Micaux, Perrut, Poingnant, Salles, Schreiner et Tron, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'avant-dernier du I de l'article 19, substituer aux mots : "par voie réglementaire", les mots : "par la loi de financement de la sécurité sociale". »

L'amendement n° 283, présenté par M. Thierry Mariani, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l'article 19 par l'alinéa suivant :

« Le montant du plafond est déterminé chaque année par le Parlement dans la loi de financement de la sécurité sociale.

« II. – En conséquence, supprimer l'avant-dernier alinéa du II de cet article. »

La parole est à M. Etienne Pinte, pour soutenir l'amendement n° 387.

M. Etienne Pinte. Le projet de loi prévoit que les allocations familiales seront désormais attribuées selon des plafonds, et donc nécessairement en fonction du niveau

des revenus, et que ce niveau de plafond sera fixé par décret. Le présent amendement a pour objet de confier à la loi de financement de la sécurité sociale le soin de fixer, chaque année, ce niveau de plafond. Ainsi, le législateur pourra mieux mesurer l'évolution des prestations familiales et des niveaux de ressources fixés pour l'attribution des allocations familiales.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 283.

M. Bernard Accoyer. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission les a rejetés.

M. Jacques Myard. Lamentable !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La fixation des plafonds de ressources relève, en effet, du pouvoir réglementaire. Tel est le cas des plafonds des autres prestations familiales sous condition de ressources. En outre, dans le rapport annexé, le Gouvernement a clairement indiqué les plafonds qui seraient appliqués pour le versement des allocations familiales. Avis défavorable, donc.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis défavorable, pour deux raisons. D'abord parce que nous venons de voter un amendement qui précise que la mise sous condition de ressources sera réexaminée dans les plus brefs délais. Il est donc inutile de prévoir un mécanisme pour plusieurs années. Ensuite, parce que la loi prévoit que, si ce système était maintenu, le plafond suivrait l'évolution des prix à la consommation, hors tabac.

L'esprit des dispositions que nous avons votées nous invite à choisir la voie réglementaire.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour répondre au Gouvernement.

M. Charles de Courson. Mme le ministre vient de faire un aveu, mais tous ceux qui connaissent le droit constitutionnel le savaient déjà : la fixation des plafonds étant réglementaire, rien n'empêchera le Gouvernement de faire ce qu'il veut ! Le Parlement ne pourra exercer aucun contrôle...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. La loi, c'est la loi !

M. Charles de Courson. ... puisque, constitutionnellement, il n'est pas compétent pour fixer le niveau du plafond !

Mes chers collègues, si vous repoussez l'amendement, plus jamais l'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur ce montant. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jacques Myard. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 387.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 283.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 258 et 285, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 258, présenté par MM. Accoyer, Masdeu-Arus et Michel Bouvard, est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 19 par l'aliéna suivant :

« Le plafond ne s'applique pas pour les familles qui ont un ou plusieurs enfants handicapés. »

L'amendement n° 285, présenté par M. Thierry Mariani, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l'article 19 par l'alinéa suivant :

« L'attribution des allocations familiales n'est pas subordonnée à condition de ressources pour les parents élevant un enfant handicapé. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recette éventuelle est compensée à due concurrence par une cotisation additionnelle aux droits sur les tabacs au profit des organismes de sécurité sociale. »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 258.

M. Jacques Masdeu-Arus. Cet amendement est extrêmement important. En effet, les familles d'enfants handicapés supportent déjà une lourde charge du fait du handicap de leurs enfants. Il serait donc immoral de leur supprimer les allocations familiales.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 285.

M. Bernard Accoyer. Je vous adresse une requête, madame le ministre. Il faut avoir connu de près la situation des parents d'enfants handicapés pour comprendre qu'il n'est pas possible de limiter, d'une quelconque manière, la solidarité nationale en direction de ces familles. Aussi est-ce avec une solennité toute particulière que je vous demande d'accepter, pour la première fois depuis ce matin, de faire un geste généreux vers des familles qui, au-delà des clivages politiques, méritent bien une attention particulière. Madame le ministre, acceptez que le couperet de la mise sous condition de ressources ne s'abatte également sur des familles déjà frappées par le handicap d'un ou plusieurs de leurs enfants.

Je vous demande donc de bien vouloir émettre un avis favorable sur cet amendement et j'invite l'assemblée à l'adopter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. René Couanau. Ont-ils du cœur ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission a été majoritairement sensible à la détresse et à la souffrance des parents d'enfants handicapés. Toutefois, elle n'a pas retenu cet amendement, considérant que la prise en compte du handicap des enfants fait l'objet d'une allocation spéciale handicapé qui est servie par ailleurs. Donc, avis défavorable. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre-Christophe Baguet. Voilà leur politique du cœur !

M. Jacques Myard. La loi fait ce qu'elle veut !

Mme Christine Boutin. On parle de politique familiale, pas de politique sociale !

M. Jacques Myard. Idéologues archéologues !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 258 et 285 ? Je rappelle à M. Accoyer que l'amendement n° 285 a un gage.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement est défavorable à ces deux amendements pour les raisons que vient d'exposer Mme le rapporteur. Il existe effectivement une allocation d'éducation spéciale pour enfant handicapé qui varie de 675 à 5 597 francs si l'enfant est atteint d'un handicap qui justifie des soins importants. C'est donc que le problème est déjà pris en compte dans notre législation. Heureusement, d'ailleurs, vu les difficultés de ces familles.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour répondre au Gouvernement.

M. Bernard Accoyer. Madame le ministre, je reconnais que vous êtes dans une situation particulièrement délicate. Cependant je vous demande, pour la première fois, de bien vouloir sortir de la logique comptable, de la froideur avec laquelle est examinée la mise sous condition de ressources du versement des allocations familiales pour les différentes catégories de Français. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je souhaiterais que vous m'écoutez, car cela serait plus agréable. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Tartuffe !

M. le président. Monsieur Accoyer !

M. Bernard Accoyer. Alors que je m'adresse à elle, Mme le ministre fait autre chose. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous en prie, poursuivez, monsieur Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Madame le ministre, je vous demande donc pourquoi vous refusez aux familles ayant un handicapé une mesure dérogatoire à la mise sous condition de ressources que la majorité vient d'accepter bien que nous ayons expliqué qu'elle était contraire à la philosophie des allocations familiales et à la nécessaire solidarité envers les familles.

Le refus qui nous est opposé est inadmissible, surtout quand on sait que la faiblesse du montant de l'allocation d'éducation spécialisée ne permet pas de compenser la surcharge financière engendrée par la présence d'un handicapé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 258.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 285. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Edouard Landrain. Nous avons demandé un scrutin public.

M. le président. Pas du tout. Je n'avais pas de demande de scrutin public. (*Vives protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Elle ne m'est parvenue qu'après le vote. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mes chers collègues, c'est moi qui préside et je n'avais pas de demande de scrutin public. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre-Christophe Baguet. Nous l'avions déposée !

M. le président. Non, monsieur Baguet. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Néri. M. Mazeaud préside très bien !

M. Jean-Pierre Foucher. C'est inadmissible !

M. le président. Monsieur Foucher, je vous en prie, je n'avais pas reçu de demande de scrutin public.

M. Jean-Jacques Jégou. Il y a un problème !

M. le président. M. Thierry Mariani a présenté un amendement, n° 284, ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l'article 19 par l'alinéa suivant :

« L'attribution des allocations familiales n'est pas subordonnée à condition de ressources pour les célibataires veufs ou divorcés ayant au moins deux enfants à charge. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recette éventuelle est compensée à due concurrence par une cotisation additionnelle aux droits sur les tabacs au profit des organismes de sécurité sociale. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour défendre cet amendement.

M. Jean-Luc Préel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. M. Accoyer a la parole. Vous pourrez, monsieur Préel, faire votre rappel au règlement après l'examen de l'amendement.

M. Bernard Accoyer. Cet amendement tend à éviter que certaines catégories de contribuables déjà éprouvées par la suppression de la demi-part supplémentaire de quotient familial – les célibataires, veufs et divorcés ayant un ou plusieurs enfants majeurs à charge, quel que soit l'âge de ces derniers – ne soient frappés par cette mise sous condition de ressources du versement des allocations familiales. Cela constituerait, en effet, une nouvelle atteinte à leur pouvoir d'achat et à leurs conditions matérielles de vie, réduisant leurs possibilités de pourvoir aux charges de l'éducation de leurs enfants.

Certes, cet amendement de repli ne permettra d'atténuer que très modestement la régression historique qu'aura constitué la mise sous condition de ressources des allocations familiales en ce mercredi noir pour les familles françaises. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je demande cependant à nos collègues de bien vouloir l'adopter.

M. Jean-Luc Préel. Puis-je avoir la parole maintenant pour mon rappel au règlement ?

M. le président. Je vous la donnerai, monsieur Préel, mais je dois auparavant demander l'avis de la commission et du Gouvernement sur l'amendement, puis le mettre aux voix. Vous interviendrez ensuite.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

D'abord, il ne s'agit pas d'une suppression de la demi-part supplémentaire de quotient familial, mais d'une réduction du plafond maximal de la réduction d'impôt de 16 000 francs à 5 000 francs.

Par ailleurs, cette réduction n'interviendra que lorsque l'enfant ou les enfants auront atteint leur vingt-sixième année.

A partir du moment où est instaurée une condition de ressources pour bénéficier des allocations familiales, on ne voit pas très bien pourquoi certains ménages, avec de grands enfants de vingt-six ans, ne seraient pas concernés quels que soient leurs revenus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer pour répondre au Gouvernement, mais je précise que cet amendement est gagé. Il faudrait le rappeler à chaque fois, pour que je n'aie pas à le faire à votre place.

M. Bernard Accoyer. Oui, excusez-moi, monsieur le président.

J'estime, madame le ministre, madame le rapporteur, que les manœuvres opérées en dernière minute, sous la pression, concernant l'écrasement du seuil d'efficacité de la déduction fiscale réservée aux veuves et aux parents isolés ayant élevé un enfant majeur, sont pitoyables, au vrai sens du terme. A cause de cette mesure, en effet, nombre de veuves et de parents isolés, qui ont, dans des conditions plus difficiles que d'autres, élevé des enfants, deviendront imposables.

M. le président. Monsieur Accoyer, ne revenez pas sur la défense de l'amendement.

M. Bernard Accoyer. Par conséquent, l'avis de la commission ne correspond absolument pas à ce que nous aurions dû entendre de la part de quelqu'un qui devrait avoir une attention particulière pour ces catégories...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 284.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Préel, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Luc Préel. Mon rappel au règlement s'appuie sur l'article 65 du règlement, dont l'alinéa 3 dispose que le vote par scrutin public est de droit :

« 2° Sur demande écrite émanant personnellement soit du président d'un groupe, soit de son délégué dont il a préalablement notifié le nom au président. »

Monsieur le président, dix minutes environ avant sa mise aux voix, nous avons décidé de demander un vote par scrutin public sur l'amendement n° 284 qui était alors en discussion, en raison de son importance, puisqu'il concernait les parents d'enfants handicapés. La demande écrite a donc été apportée au plateau mais elle n'a pas été admise au prétexte que désormais, semble-t-il – mais cela ne figure pas encore dans le règlement –, ces demandes devront être déposées dix minutes avant le vote. Mais comment demander un scrutin public tant qu'un amendement n'a pas été mis en discussion ?

Par conséquent, pour gagner un peu de temps, je vous demande une suspension de séance de dix minutes.

M. le président. Avant la suspension de séance, je veux vous rappeler, monsieur Prétel, que j'ai lu ce soir à deux reprises – mais peut-être n'étiez-vous pas dans l'hémicycle ? – la décision prise ce matin par la conférence des présidents.

M. Philippe Auberger. Un scrutin public peut être demandé à tout moment.

M. le président. Il est évident que celle-ci n'est pas encore inscrite dans le règlement, ni même dans les feuilles roses reproduisant les instructions générales du Bureau qui figurent à la suite du règlement, dans le fascicule dont chacun dispose. Il n'empêche que la décision a été prise.

Compte tenu des difficultés que nous avons rencontrées avec le vote électronique, dont votre propre groupe s'est plaint hier, et pour éviter que des délégations ne soient déposées au dernier moment, car cela perturbait le vote électronique, il a été décidé ce matin, à la demande de M. Bayrou, président de votre groupe, de faire retentir deux sonneries, séparées de cinq minutes. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je suis désolé, mais c'est ainsi.

M. Edouard Landrain. Dans ces conditions, nous demanderons des scrutins publics sur tous les amendements.

M. le président. Quand vous voudrez demander des scrutins publics sur tel article ou sur tel amendement, il faudra les déposer en temps utile.

La suspension étant de droit, je vais vous l'accorder pour dix minutes.

Je précise, néanmoins, que j'en profiterai pour entendre un responsable par groupe afin de connaître leurs intentions pour la suite de la discussion. En effet, je peux toujours décider, comme cela se fait régulièrement, de lever cette séance à minuit.

M. Jean-Luc Prétel. Et on reprend à neuf heures demain !

M. le président. Compte tenu de ce qui a été envisagé en conférence des présidents, nous poursuivrons alors l'examen de ce texte dimanche, car l'ordre du jour des séances de demain après-midi et demain soir prévoit l'examen du budget du ministère de l'intérieur, à moins que l'Assemblée n'en termine demain matin.

La parole est à M. Jean-Luc Prétel.

M. Jean-Luc Prétel. Monsieur le président, la précision concernant la nouvelle procédure des scrutins publics que vous venez d'apporter est intéressante car, à ma connaissance, la décision de faire retentir deux sonneries avait pour but de laisser un laps de temps suffisant pour permettre la connexion des pupitres des délégués et des délégataires. Il n'était nullement question que cela nous oblige à déposer les demandes de scrutin public dix minutes avant les votes.

M. le président. Si !

M. Jean-Luc Prétel. Dans ce cas, nous demanderons une suspension de séance de dix minutes avant chaque vote !

M. le président. Eh bien, vous la demanderez.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante, est reprise le jeudi 30 octobre 1997 à zéro heures trois.*)

M. le président. La séance est reprise.

Modification de l'ordre du jour prioritaire

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le président, conformément à l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande que l'Assemblée tienne séance à neuf heures, afin de poursuivre l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

M. le président. L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

La suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 29 octobre 1997, de M. François Colcombet et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur l'activité et le fonctionnement des tribunaux de commerce.

Cette proposition de résolution, n° 391, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

3

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 23 octobre 1997, de M. le Premier ministre, en application de l'article 47 de la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses mesures d'ordre social, un rapport sur le dispositif d'indemnisation des hémophiles et transfusés.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 303, de financement de la sécurité sociale pour 1998 :

MM. Alfred Recours, Claude Evin, Denis Jacquat et Mme Dominique Gillot, rapporteurs au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 385, tomes I à IV),

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 386).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi, n° 387, relatif à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998, n° 230 :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 305) :

Intérieur :

Sécurité.

M. Tony Dreyfus, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe 32 au rapport n° 305).

Police.

M. Louis Mermaz, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 309, tome II).

Sécurité civile.

M. Renaud Dutreil, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 309, tome III).

Collectivités locales.

M. Gérard Saumade, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe 33 au rapport n° 305).

M. René Dosière, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 309, tome IV).

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à zéro heure cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*
JEAN PINCHOT

ERRATUM

*Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 23 octobre 1997
(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,
du 24 octobre 1997)*

Page 4574, 2^e colonne, paragraphe 3, 2^e ligne.

Après : M. Lengagne,

Ajouter : M. Guédon.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 28 octobre 1997, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 943. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, d'une part, et les Etats-Unis du Mexique, d'autre part (COM [97] 525 final) ;

N° E 944. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et les Etats-Unis du Mexique, d'autre part (COM [97] 527 final).

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

Conférence des présidents du mercredi 29 octobre 1997

Il résulte d'une communication de M. le ministre des relations avec le Parlement, lors de la conférence des présidents du mercredi 29 octobre 1997, que le Gouvernement modifie l'ordre du jour prioritaire en reportant au **vendredi 7 novembre 1997**, à 9 heures, l'examen du budget de la jeunesse et des sports primitivement prévu le jeudi 30 octobre 1997 au matin.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 3^e séance du mercredi 29 octobre 1997

SCRUTIN (n° 36)

sur les amendements n° 35 de M. Prével, n° 38 de M. Accoyer, n° 43 de M. Kert, n° 53 de Mme Fraysse, n° 135 de Mme Boisseau, n° 138 de M. Gengenwin, n° 148 de Mme Boutin et n° 286 de M. Mariani tendant à supprimer l'article 19 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (mise sous condition de ressources des allocations familiales).

Nombre de votants	252
Nombre de suffrages exprimés	252
Majorité absolue	127

Pour l'adoption	86
Contre	166

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 156 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 36 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (112) :

Pour : 42 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Pour : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 2. – MM. Jean-Pierre **Brard** et Ernest **Moutousamy**.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

